



Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
29/07/2022

Dossier complet le :  
29/07/2022

N° d'enregistrement :  
Dossier n° 2022-0549

#### 1. Intitulé du projet

Projet d'espace d'aménagement à fort potentiel touristique de la commune des Trois-Ilets

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune des Trois-Ilets

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Arnaud René CORAIL, Maire de la commune des Trois-Ilets

RCS / SIRET

2 1 9 7 2 2 3 1 1 0 0 0 1 2

Forme juridique Commune

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 - Travaux de construction et opérations d'aménagement	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit le réaménagement de différents secteurs de la commune de Trois-Ilets

Les aménagements projetés concernent :

- A la Pointe du Bout : le Parking de Trou Etienne, la rue Chacha ainsi que de relier la rue des Amandiers à celle des Bougainvillées.

- A l'Anse Mitan : la rue des Anthuriums, la valorisation de la plage ouest, le giratoire de l'entrée de quartier et ses abords, l'optimisation du parking public dit « parking du Bambou » ainsi que la place des cocotiers.

A l'Anse à l'âne, les aménagements consistent à déplacer le carbet des vedettes maritimes sur le ponton ainsi qu'à créer une promenade de bord de mer au sud de la plage. L'embellissement et le confort de l'anse induit par le projet d'aménagement s'étend toutefois jusqu'au parking.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le projet prévoit le réaménagement de différents secteurs de la commune de Trois-Ilets afin de tendre vers la recherche d'homogénéité d'ensemble et d'identification visuelle plus grande de la ville.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

L'emprise de l'opération est répartie sur 8 secteurs : Plage et parking de l'Anse à l'Ane ; A l'anse Mitan : giratoire de l'entrée, rue des Anthuriums, parking hôtel Bambou, rue des Bougainvillées (de l'entrée jusqu'au casino), place des Cocotiers, parking Trou Etienne et rue des Amandiers, rue Chacha.

Les travaux consistent reprendre les aménagements urbains sur chacun des 8 secteurs :

- Modification et création de réseaux (secs et humides)
- Réaménagement de voirie : chaussée, trottoir, parking, piste cyclable, accessibilité
- Agrément des surfaces : amélioration des revêtements, mobilier urbain, espaces paysagers, éclairage public.
- Pour la plage de l'Anse à l'Ane spécifiquement : création d'une barrière végétale pour limiter l'érosion de la plage.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

En phase exploitation, le projet prévoit une utilisation plus harmonieuse de l'espace public.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation loi sur l'eau

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Anse Mitan Ouest	Surface de travaux : 3 400m <sup>2</sup>
Entrée de l'Anse Mitan	Surface de travaux : 3 700 m <sup>2</sup>
Parking Bambou	Surface de travaux : 3 400 m <sup>2</sup>
Place des cocotiers	Surface de travaux : 2 280 m <sup>2</sup>
Parking de Trou Etienne	Surface de travaux : 10 300 m <sup>2</sup>
Rue des Amandiers	Surface de travaux : 1 700 m <sup>2</sup>
Rue Chacha	Surface de travaux : 5 500 m <sup>2</sup>
Anse à l'Ane	Surface de travaux : 6 990 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune de Trois-Ilets, secteurs  
Pointe du Bout, Anse Mitan, Anse à  
l'Ane

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),  
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,  
38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
l'article R. 122-2 du code de  
l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Trois-Ilets
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le rayon de 500 mètres du monument historique du Fort de la pointe du Bout
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

			PPRN approuvé au niveau régional (Martinique)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des Informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir la note méthodologique annexée au CERFA qui identifie les enjeux sur les zones concernées par le projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic supplémentaire lié à la présence d'engins de chantiers en phase de travaux
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruit pouvant être généré en phase travaux En phase exploitation, la situation actuelle n'est pas amenée à évoluer
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibration induite par les travaux
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé en zone urbaine éclairée
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emissions liées aux travaux en phase chantier Diminution des émissions actuelles en phase d'exploitation (Incitation aux déplacements doux)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets liés à la réalisation des travaux (déchets de chantier inertes)



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact favorable - recherche d'harmonie d'ensemble à l'échelle de la commune et d'une identité visuelle
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'annexe environnementale jointe à la demande d'examen au cas par cas permet d'identifier les enjeux des zones où des aménagements sont projetés. Dans ce cadre, les zones à enjeux seront évitées et/ou les aménagements viseront à améliorer la situation actuelle (aménagement végétale de la plage de Anse à l'Ane, emprise des aménagements prévus à l'Anse Mitan qui évite la plage).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vise à améliorer le cadre de vie au sein d'espaces déjà anthropisés de la commune de Trois-Ilets. Il est prévu d'éviter les zones identifiées comme à enjeux dans le cadre de l'étude du volet naturel (voir annexe environnementale). Les impacts attendus du projet sont de manière générale positifs.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe environnementale Plans du projet et descriptif des travaux projetés

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Frais-Ilets

le,



Signature

LE MAIRE

A. RENE - CORAIL





Projet d'espace  
d'aménagement à fort  
potentiel touristique de la  
commune des Trois-Ilets  
(972)

Commune des Trois-Ilets  
Juin 2022

**Annexes obligatoires**



Citation recommandée	Biotope, 2022, <b>Projet d'espace d'aménagement à fort potentiel touristique de la commune des Trois-Ilets</b> , Annexes obligatoires du dossier de cas par cas. Commune des Trois-Ilets, 30 pages.	
Date	Juin 2022	
Nom de fichier	EAT Trois-Ilets_CERFA_Annexe2_3_4_5_6	
Maître d'ouvrage	Commune des Trois-Ilets	
Interlocuteur, maîtrise d'ouvrage	<b>Amantine Richer</b> Direction des services technique de la ville des Trois-Ilets  Mail : amantine.richer@mairie-trois-ilets.fr Mob : 0696 32 29 67	
Biotope Rédacteur	<b>Pierre Cahagnier</b> Responsable de l'agence Caraïbes	<a href="mailto:pcahagnier@biotope.fr">pcahagnier@biotope.fr</a> Tél : 06 96 44 64 35
Biotope, Responsable du projet, contrôle qualité	<b>Pierre Cahagnier</b> Responsable de l'agence Caraïbes	<a href="mailto:pcahagnier@biotope.fr">pcahagnier@biotope.fr</a> Tél : 06 96 44 64 35



## 1 Annexes obligatoires

### Annexe 2 : Plan de situation

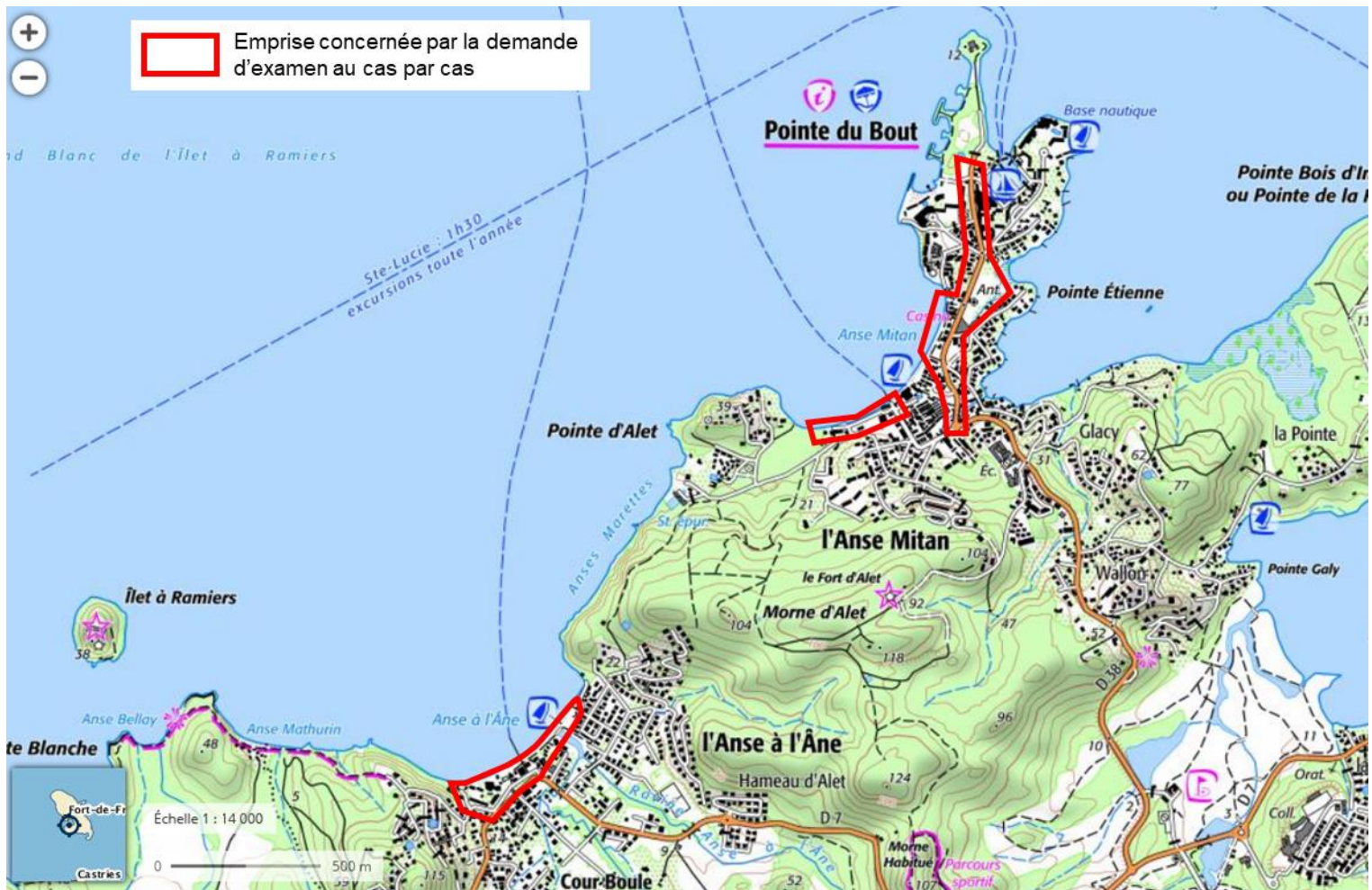


Figure 1 : Plan de situation (source extrait IGN Géoportail)



## 1 Annexes obligatoires

### Annexe 3 : Photographies du site – Environnement proche

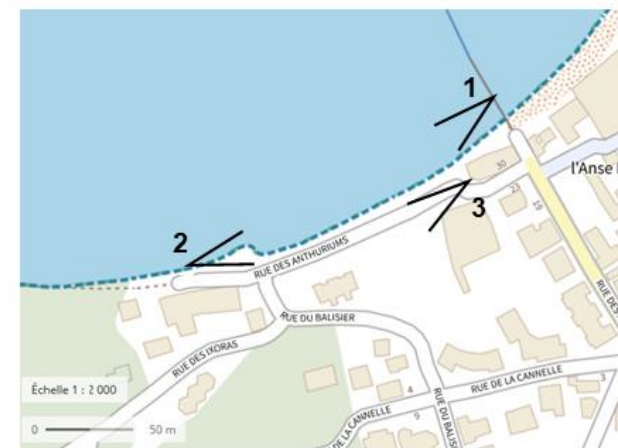
## Anse Mitan ouest

### Echelle rapprochée : vues 1 à 3



#### Vue rapprochée 1

L'aire d'étude s'étend le long de la plage de l'Anse Mitan sur des aménagements existants. Prise de vue vers l'ouest.



#### Vue rapprochée 2

Prise de vue vers l'est de l'Anse Mitan. L'aire d'étude s'étend jusqu'au quai.



#### Vue rapprochée 3

Voie de circulation le long du front de mer, concerné par le réaménagement.

## Entrée de l'anse Mitan

Echelle rapprochée : vues 1 à 2



### Vue rapprochée 1

Vue de l'aire d'étude depuis la route d'accès à la Pointe du Bout.

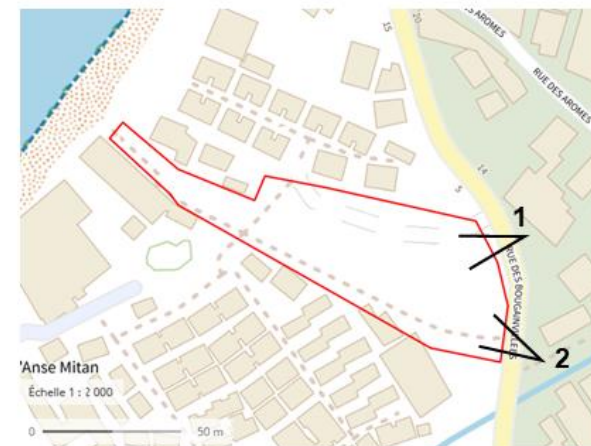


### Vue rapprochée 2

Vue de l'aire d'étude depuis la voie de circulation permettant d'accéder au front de mer de l'anse Mitan.

## Abords de l'hôtel Bambou

Echelle rapprochée : vues 1 à 2



### Vue rapprochée 1

Vue du parking aux abords du l'hôtel Bambou  
Dent creuse utilisé par les véhicules pour se  
stationner.

### Vue rapprochée 2

Vue depuis le sud du parking  
Le stationnement s'effectue de façon anarchique



## Place des cocotiers

Echelle rapprochée : vues 1 à 3



### Vue rapprochée 1

Vue depuis la rue des Bougainvilliers vers les restaurants sur le front de mer de la place des cocotiers.



### Vue rapprochée 2

Vue d'ensemble de la place des cocotiers depuis la rue des Bougainvilliers

### Vue rapprochée 3

Vue du front de mer et du chemin d'accès piéton à la rue des Amandiers.



# Trou Etienne – désenclavement de la rue des Amandiers

## Echelle rapprochée : vues 1 à 3



### Vue rapprochée 1

Vue du chemin d'accès vers la route des Amandiers vers le parking situé sur la rue des Amandiers.



### Vue rapprochée 2

Accès à la rue des Amandiers depuis la place des cocotiers.

### Vue rapprochée 3

Vue du parking informel de l'impasse de la rue des Amandiers



# Trou Etienne – Parc de stationnement

## Echelle rapprochée : vues 1 à 3



### Vue rapprochée 1

Vue du parking de Trou Etienne depuis le nord de la rue des Bougainvilliers. Une grande partie de la zone est imperméabilisée.



### Vue rapprochée 3

Vue de la partie sud du parking et de la bande enherbée.



### Vue rapprochée 2

Vue du parking de Trou Etienne depuis la rue des Bougainvilliers qui le surplombe..

## Trou Etienne – Parc de stationnement

Echelle rapprochée : vues 4 à 6



### Vue rapprochée 4

Vue de la partie nord-est du parking, portion non imperméabilisé où le stationnement s'organise de façon anarchique.



### Vue rapprochée 5

Vue de la voie d'accès secondaire au parking de Trou Etienne qui contourne le Casino.



### Vue rapprochée 6

Vue de la rue des Bougainvilliers, avec l'intersection à gauche de la voie secondaire d'accès au parking.





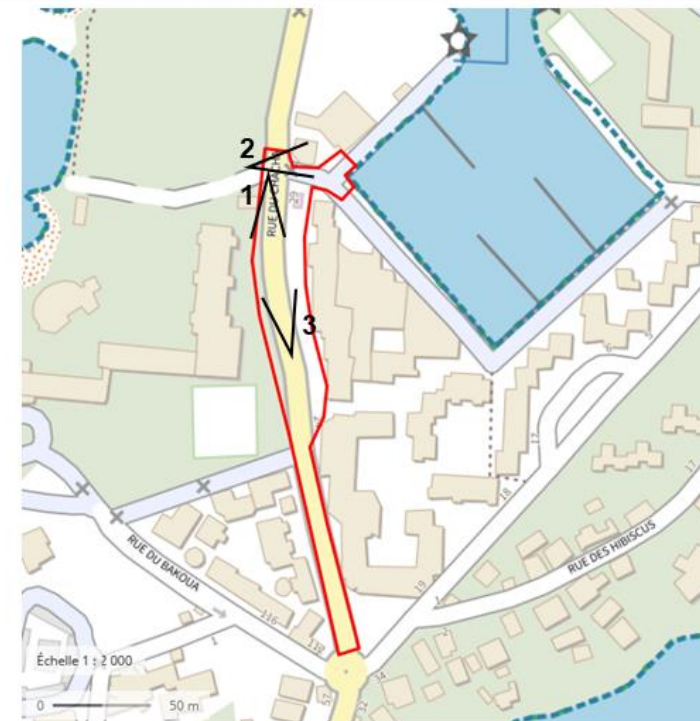
## Rue Chacha

Echelle rapprochée : vues 1 à 3



### Vue rapprochée 1

Vue de la rue Chacha depuis la partie nord concernée par l'aire d'étude de l'EAT. L'ensemble de l'aire d'étude est imperméabilisée.



### Vue rapprochée 2

Vue de l'accès à la marina depuis la rue Chacha.



### Vue rapprochée 3

Vue de la partie nord de la rue Chacha.



## Rue Chacha

Echelle rapprochée : vues 4 à 5



### Vue rapprochée 4

Vue de la partie sud de la rue Chacha.



### Vue rapprochée 5

Vue de la rue Chacha depuis de sud de l'aire d'étude



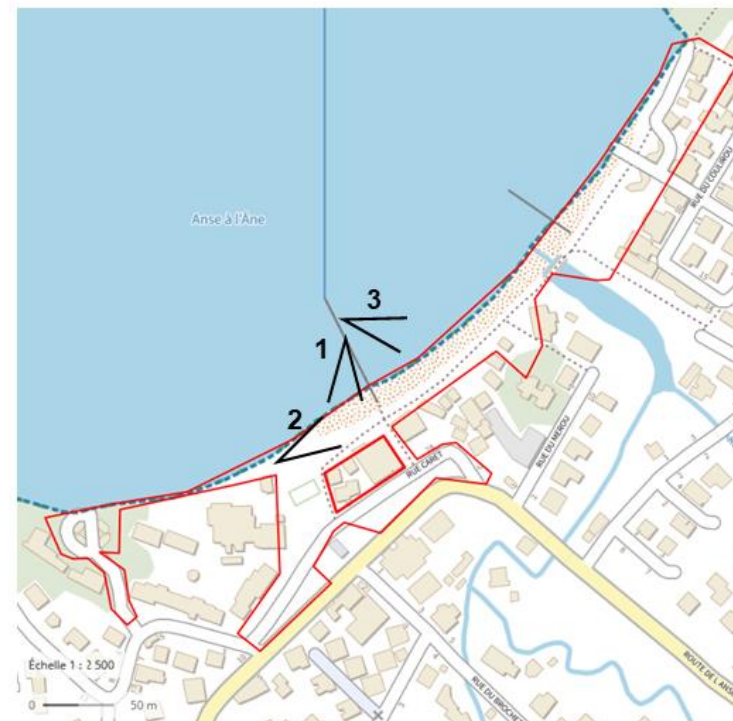
# Anse à l'Ane

Echelle rapprochée : vues 1 à 3



## Vue rapprochée 1

Vue de la partie sud de la plage de l'Anse à l'Ane depuis de quai de débarquement



## Vue rapprochée 2

Vue de la partie nord de la plage de l'Anse à l'Ane



## Vue rapprochée 3

Vue de la partie nord de la plage de l'Anse à l'Ane, depuis le quai de débarquement

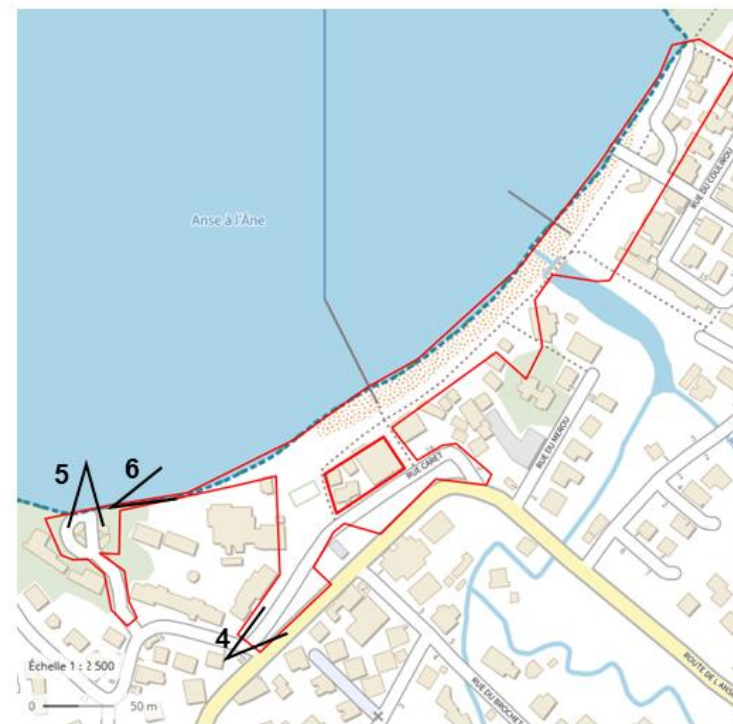




Aire d'étude

### Vue rapprochée 4

Vue du parking de l'Anse à l'Ane situé en arrière de la plage.



### Vue rapprochée 5

Vue de l'accès au front de mer situé au sud-ouest de l'aire d'étude depuis la route de l'Anse à l'Ane



Aire d'étude

### Vue rapprochée 6

Vue de la plage de l'anse à l'Ane depuis le sud-ouest de l'aire d'étude. La plage est plus étroite, voir inexistante dans cette partie de l'aire d'étude.



Aire d'étude

## Anse à l'Ane

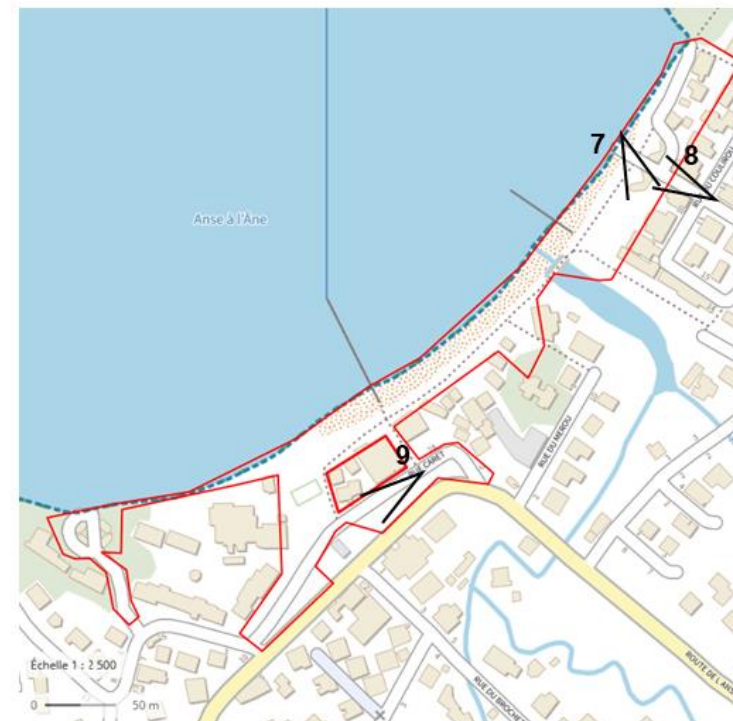
Echelle rapprochée : vues 7 à 9



Aire d'étude

### Vue rapprochée 7

Vue de la partie nord de la plage de l'Anse à l'Ane.



### Vue rapprochée 8

Vue de l'accès à la plage de l'Anse à l'Ane une partie résidentielle de l'Anse à l'Ane



Aire d'étude

### Vue rapprochée 9

Vue du parking de l'Anse à l'Ane, situé entre la route de l'Anse à l'Ane et la plage.



Aire d'étude

# Anse Mitan

Echelle élargie : vue 1

## Vue élargie 1

Vue de l'aire d'étude de l'anse Mitan depuis la partie nord-est de la baie.

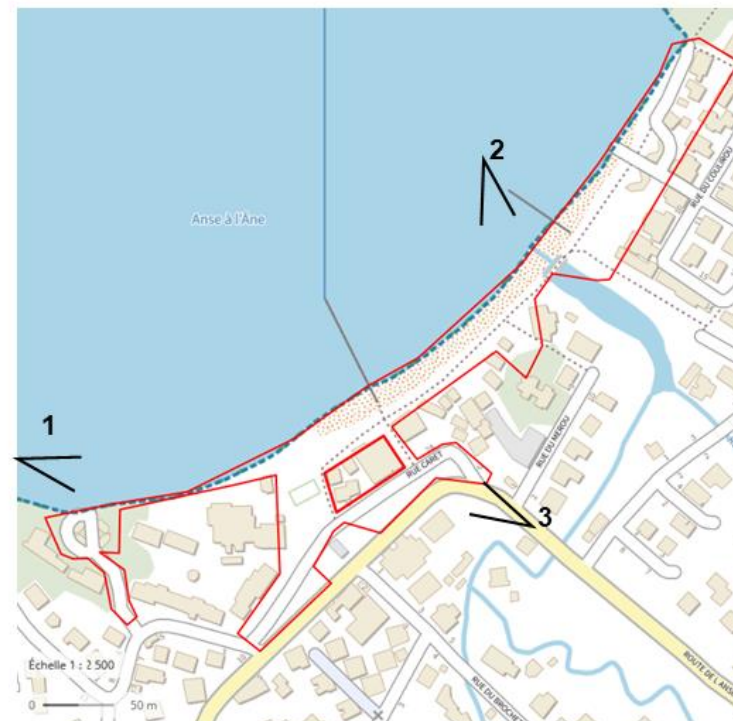


# Anse à l'Ane

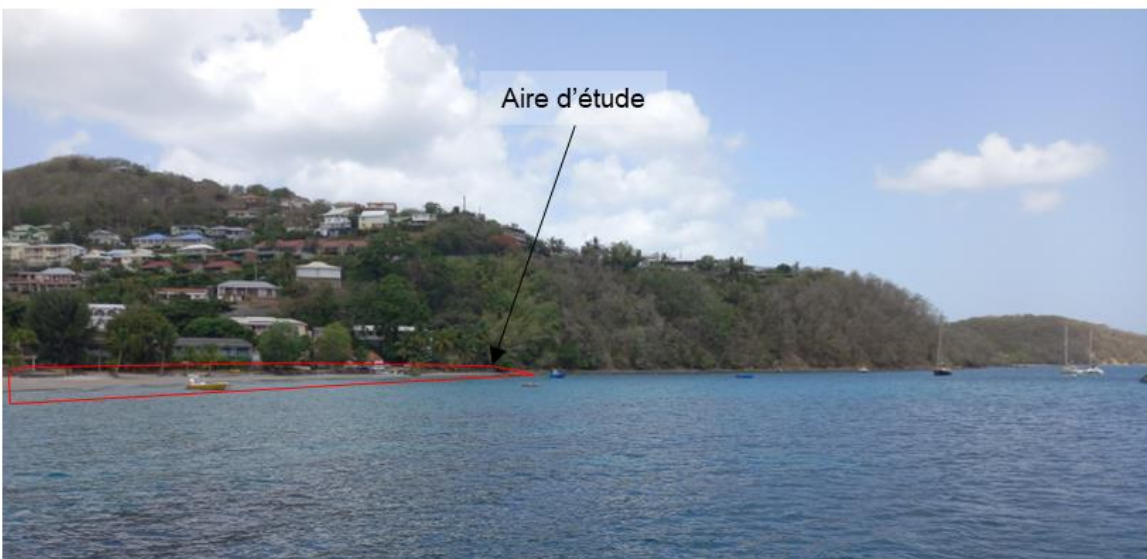
## Echelle élargie : vues 1 à 3



**Vue élargie 1**  
Vue de l'aire d'étude de l'Anse à l'Ane depuis le sud de la baie.



**Vue éloignée 2**  
Vue de l'aire d'étude depuis le point le plus éloigné du quai situé au nord-est du site.



**Vue éloignée 3**  
Vue vers le parking de l'anse à l'Ane depuis la route du même nom.



## 1 Annexes obligatoires

### Annexe 4 : Plan du projet et descriptif des travaux projetés

Vue de l'aménagement projeté de la rue des Amandiers





# 1 Annexes obligatoires

Vue de l'aménagement projeté à l'anse à l'Ane



## 1 Annexes obligatoires

### 1. Entrée de l'Anse Mitan

Vue de l'aménagement projeté à l'entrée de l'Anse Mitan



#### **Description des travaux projetés**

Le projet est d'avoir une meilleure délimitation des places de stationnement, tout en améliorant le côté esthétique d'entrée de ville.

- Imperméabilisation/Conservation de la perméabilité existante :

Des espaces de stationnement seront créés sur les parcelles 0780, 0889, 0890 et 0891. Un espace de promenade piétonne le long du canal sera créé et permettra de relier les deux côtés du canal via une passerelle piétonne.

Le déplacement du stand de vente à emporter de l'autre côté du canal et la création de sa terrasse imperméabiliseront une partie de cette zone.

Le parking de l'entrée de l'Anse Mitan reste comme il est actuellement (en béton).

## 1 Annexes obligatoires

- Gestion de la collecte de déchets :

La zone de déchet se trouvant sur la parcelle 0780 est supprimé, car les restaurants doivent avoir leur propre zone de déchet sur leur parcelle et non sur la voie publique.

- Création d'espaces verts :

Des espaces verts seront implantés à la place du loueur de VTT, le long du canal et au centre du rond-point.

## 2. Anse Mitan

Vue de l'aménagement projeté à l'Anse Mitan



### Descriptif des travaux :

Les principales modifications sur ce site sont la mise en place d'une promenade piétonne le long de la rue des Anthuriums, la création d'un espace de lieu de vie social sur l'emplacement de l'ancien restaurant et la création d'un chemin piéton en direction de la plage à l'ouest.

- Imperméabilisation/Conservation de la perméabilité existante :

## 1 Annexes obligatoires

La parcelle 0926 sera imperméabilisée pour créer du stationnement. Deux rampes PMR seront créées à partir de l'ancien restaurant jusqu'à la plage de chaque côté du restaurant. La promenade piétonne sera mise en place grâce à la destruction des jardinières existantes et deux avancées en porte à faux au-dessus du mur anti-houle.

La végétation présente sur la plage de l'Ouest et les deux arbres présents à l'intérieur de la ruine de l'ancien restaurant seront gardés.

- Gestion de la collecte de déchets :

Les lieux permettant la gestion des déchets sont conservés, la seule différence est la création d'un abri poubelle sur la parcelle 0097.

- Création d'espaces verts

La destruction des parties bétonnées permettra d'amplifier le côté naturel de la partie ouest de la plage. Des arbres seront implantés le long de la voie pour respecter la réglementation (1 arbre toutes les 4 places de stationnement). Du côté de la plage se situant à l'ouest un chemin pédagogique piéton sera créé pour rappeler les bons gestes à avoir lors de l'apparition de tortue, et sur la faune et la flore.

## 3. Place des cocotiers

Vue de l'aménagement projeté à la place des cocotiers



## 1 Annexes obligatoires

### Description des travaux

L'objectif est de recréer une place. Il y aura la création de deux espaces définis (un espace de vie sociale et un espace de restauration).

- Imperméabilisation/Conservation de la perméabilité existante :

L'arrière-plage sera recouvert d'un revêtement uniforme avec des poches de verdure et un terrain de Beach volley. La plage ne sera pas touchée, tout comme le chemin d'accès pour les secours. Les places de stationnement seront réduites à 3.

- Gestion des eaux pluviales :

Des noues végétales seront créées aux extrémités du terrain de Beach volley.

- Remblais

La voirie sera mise à la même hauteur que l'arrière-plage pour créer une vraie place. La différence de hauteur est de maximum 40 cm.

- Gestion de la collecte de déchets :

Les bacs à roulette sont conservés.

- Création d'espaces verts

Plusieurs espaces verts seront implantés. De plus une noue végétale permettra d'infiltrer une partie des eaux.

## 4. Parking Bambou

Vue de l'aménagement projeté pour la place Bambou



### Description des travaux

## 1 Annexes obligatoires

Le principal objectif est la création d'un espace de stationnement et mettre en valeur cet accès à la plage.

- Imperméabilisation/Conservation de la perméabilité existante :

Un espace de stationnement sera créé sur la parcelle 0782 et sur une partie de la parcelle 0979. Le chemin piéton existant restera en un revêtement imperméable.

- Gestion des eaux pluviales :

L'installation de vestiaire et WC pour les utilisateurs de la plage de chaque côté du platelage fonctionnera grâce à un système de récupération des eaux.

- Gestion de la collecte de déchets :

Le point de collecte existant sera conservé.

- Création d'espaces verts

Le chemin d'accès à la plage sera embelli grâce à des arbres le long pour délimiter et ombrager l'accès. A l'intérieur de l'espace en entonnoir, des espaces de végétation seront créés. Le parking sera soumis à la réglementation d'1 arbre toutes les 4 places.

## 1 Annexes obligatoires

### 5. Rue Chacha

Vue de l'aménagement projeté pour la rue Chacha



## 1 Annexes obligatoires

### **Description des travaux**

Cette rue devient un espace prioritairement dédié à la déambulation piétonne et cycliste tout en intégrant la partie accessible aux véhicules autorisés. Une gestion des différences de niveaux sera faite.

- Imperméabilisation / Conservation de la perméabilité existante :

La voie automobiliste sera réduite au strict minimum (5m). Il n'y aura pas plus d'imperméabilisation d'espace.

- Gestion des eaux pluviales :

Une noue végétale sera implantée tout le long de la rue Chacha pour permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer.

- Remblais :

Un mur de soutènement sera créé sur la partie nord de la rue pour pouvoir créer une esplanade piétonne.

- Gestion de la collecte de déchets :

Les deux espaces de déchets présents sont conservés et leurs habillages seront repris. Un rond-point au bout de la rue Chacha permettra au camion poubelle d'opérer un demi-tour.

- Création d'espaces verts :

Une noue végétale sera implantée tout le long de la rue Chacha pour permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer. D'autres espaces verts seront implantés sur la partie nord et la partie ouest.



# 1 Annexes obligatoires

## 6. Trou Etienne

Vue de l'aménagement projeté pour le parking de Trou Etienne



## 1 Annexes obligatoires

Le projet est la création d'un grand espace de stationnement. Il y aura 263 places de stationnement. Une voie verte sera créée pour déminéralisée sur cet espace.

- Imperméabilisation / Conservation de la perméabilité existante :

L'espace nord du parking va devenir un espace de stationnement. Une voie verte sera créée le long de la mangrove pour permettre au cycliste et au piéton de circuler. Le parking sud (celui du casino) sera conservé.

- Remblais – évaluer la hauteur et/ou les cubatures :

Une surface de 3500 m<sup>2</sup> nécessite du remblai pour pouvoir mettre à la même hauteur la rue des Bougainvillées et le parking, tout en respectant les pentes pour les PMR. La différence d'hauteur maximale est d'1,70m.

- Gestion de la collecte de déchets :

L'espace de gestion des déchets sera positionné à hauteur de la rue. Un plus petit abri sera installé.

- Création d'espaces verts :

Une zone tampon sera créée entre la mangrove et le parking. Deux jardins thématiques seront implantés autour de l'antenne et du poste électrique. De plus, la réglementation des 1 arbre tous les 4 places sera respectée.

## 1 Annexes obligatoires

### Annexe 5 : Plan des abords

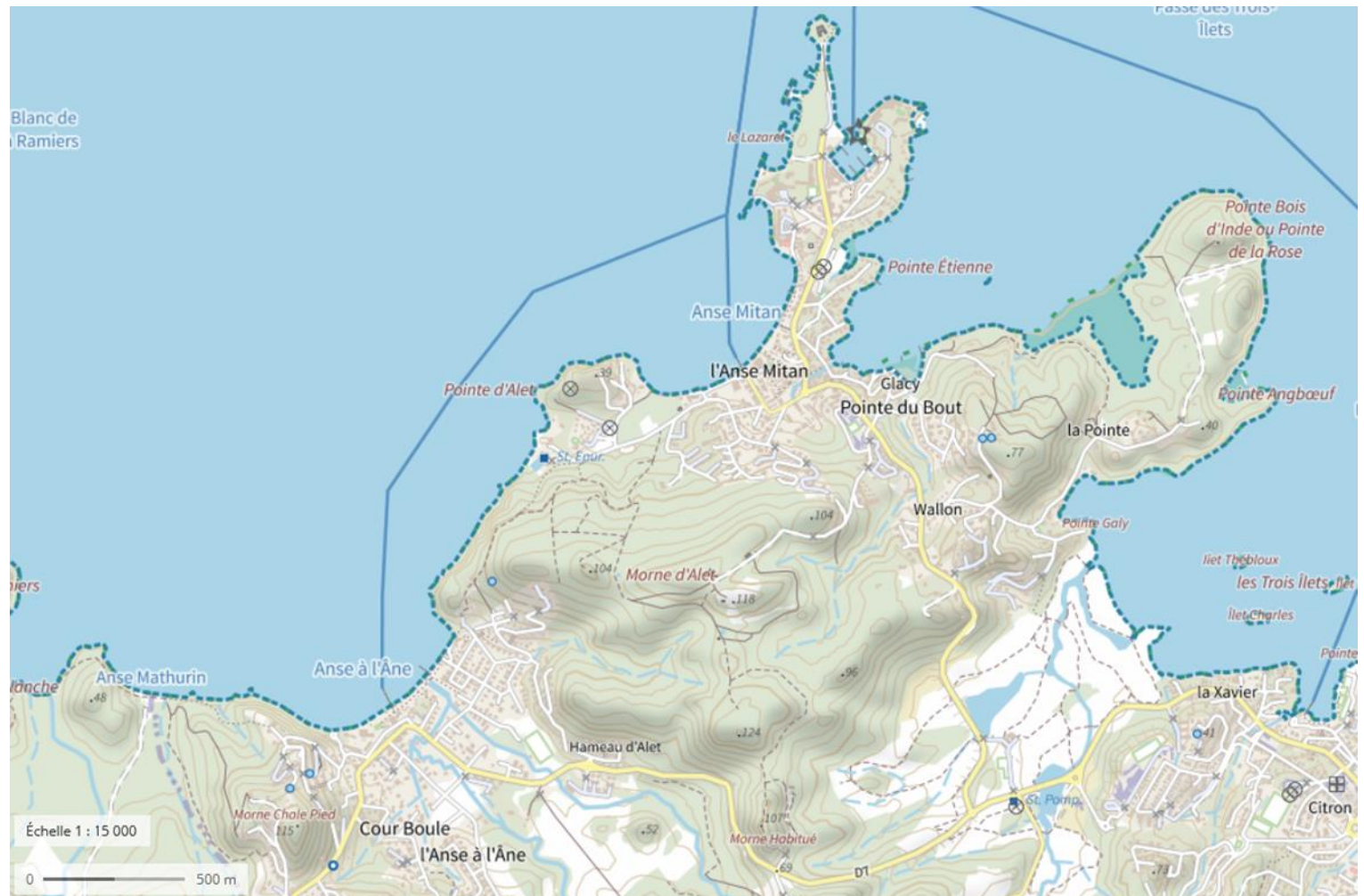


Figure 2 : Abords du projet (Source : Extrait Géoportail)

## 1 Annexes obligatoires

# Annexe 6 : Situation par rapport à Natura 2000

Projet non concerné par l'annexe 6



**Siège social :**

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - [www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)



Ville des Trois-Ilets



## Projet d'aménagement à fort potentiel touristique de la commune des Trois- Ilets

Trois-Ilets, Martinique  
1er juin 2021

**Annexe 7 – Note  
environnementale**



Citation recommandée	Biotope, 2022, Projet d'espace d'aménagement à fort potentiel touristique de la commune des Trois-Ilets, Annexes obligatoires du dossier de cas par cas. Commune des Trois-Ilets, 69 pages.	
Date	Juin 2022	
Nom de fichier	EAT Trois-Ilets_CERFA_Annexe2_3_4_5_6	
Maître d'ouvrage	Commune des Trois-Ilets	
Interlocuteur, maîtrise d'ouvrage	<b>Amantine Richer</b> Direction des services technique de la ville des Trois-Ilets  Mail : <a href="mailto:amantine.richer@mairie-trois-ilets.fr">amantine.richer@mairie-trois-ilets.fr</a> Mob : 0696 32 29 67	
Biotope Rédacteur	<b>Pierre Cahagnier</b> Responsable de l'agence Caraïbes	<a href="mailto:pcahagnier@biotope.fr">pcahagnier@biotope.fr</a> Tél : 06 96 44 64 35
Biotope, Responsable du projet, contrôle qualité	<b>Pierre Cahagnier</b> Responsable de l'agence Caraïbes	<a href="mailto:pcahagnier@biotope.fr">pcahagnier@biotope.fr</a> Tél : 06 96 44 64 35

---

Biotope est signataire de la « [Charte d'Engagement des Bureaux d'Études dans le domaine de l'évaluation environnementale](#) ».

---

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

# Avant-propos

Dans le cadre du dépôt de l'examen au cas par cas pour le projet d'aménagement à fort potentiel touristique de la commune des Trois-Ilets, cette annexe traite des enjeux de la faune, de la flore et des habitats naturels identifiés au sein de l'aire d'étude et dans un périmètre rapproché.



## Sommaire

<b>1</b>	<b>Contexte de l'étude et aspects méthodologiques</b>	<b>6</b>
1.1	<b>Contexte réglementaire</b>	<b>6</b>
1.1.1	Volet milieux naturels du diagnostic	6
1.1.2	Objectifs et démarches de l'étude	6
1.1.3	Protection des espèces	6
1.2	<b>Aspects méthodologiques</b>	<b>8</b>
1.2.1	Aire d'études	8
1.2.2	Equipe de travail	11
1.2.3	Prospections de terrain	11
1.2.4	Méthodologie d'inventaire	12
1.2.5	Méthodologie de synthèse de l'état initial	14
<b>2</b>	<b>Etat initial</b>	<b>17</b>
2.1	<b>Contexte écologique de l'aire d'étude</b>	<b>17</b>
2.1.1	Zonages du patrimoine naturel	17
2.1.2	Zonages réglementaires du patrimoine naturel	17
2.1.3	Zonages d'inventaire du patrimoine naturel	19
2.1.4	Autres zonages du patrimoine naturel	23
2.2	<b>Diagnostic écologique de la flore et des habitats naturels</b>	<b>25</b>
2.2.1	Les habitats naturels	25
2.2.2	Synthèse et évaluation des enjeux concernant la flore	34
2.3	<b>Diagnostic de la faune sur l'aire d'étude</b>	<b>37</b>
2.3.1	Insectes	37
2.3.2	Amphibiens	39
2.3.3	Reptiles terrestres	43
2.3.4	Tortues marines	46
2.3.5	Avifaune	52
2.3.6	Mammifères	56
2.4	<b>Synthèse de l'état initial</b>	<b>57</b>
2.4.1	Synthèse des enjeux écologiques et des contraintes réglementaires potentielles	57
<b>3</b>	<b>Annexes</b>	<b>61</b>
	<b>Annexe 1 : Liste des espèces végétales recensées</b>	<b>61</b>

## Table des illustrations

Figure 1 : Localisation de l'aire d'étude	9
Figure 2 : Localisation de l'aire d'étude éloignée	10
Figure 3 : Zonages réglementaires	18
Figure 4 : Zonages d'inventaire du patrimoine naturel	22
Figure 5 : Autres zonages du patrimoine naturel	24
Figure 6 : Mangrove au niveau du parking de Trou Etienne	27
Figure 7 : Mangrove de l'Anse à l'Âne	27
Figure 6 : Rhizophora mangle (Rhizophoraceae)	27
Figure 7 : Rhizophora mangle (Rhizophoraceae)	27
Figure 6 : Rhizophora mangle (Rhizophoraceae)	28
Figure 7 : Rhizophora mangle (Rhizophoraceae)	28
Figure 6 : <i>Laguncularia racemosa</i> (Combretaceae)	28
Figure 7 : <i>Laguncularia racemosa</i> (Combretaceae)	28
Figure 46 : Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes	32
Figure 47 : Synthèse des enjeux flore et habitats	35
Figure 49 : <i>Orthemis macrostigma</i>	38
Figure 50 : <i>Hemiargus hanno</i>	38
Figure 50 : <i>Brachymesia herbida</i>	38
Figure 50 : <i>Ascia monuste</i>	38
Figure 56 : <i>Eleutherodactylus johnstonei</i>	39
Figure 50 : <i>Dactyloa roquet</i>	43
Figure 23 : Carte des observations de pontes pour la Tortue imbriquée ( <i>Eretmochelys imbricata</i> ). Source : PNA 2020-2029.	47
Figure 49 : <i>Quiscale lugubris</i>	53
Figure 50 : <i>Coereba flaveola</i>	53
Figure 49 : <i>Fregata magnificiens</i>	53
Figure 49 : <i>Loxigilla noctis</i>	53
Figure 61 : Carte de synthèse des enjeux écologiqu	59

# 1 Contexte de l'étude et aspects méthodologiques

## 1.1 Contexte réglementaire

### 1.1.1 Volet milieux naturels du diagnostic

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a réécrit les articles relatifs à l'étude d'impact dans le code de l'environnement (L. 122-1 et suivants).

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 a ensuite modifié le champ d'application de l'étude d'impact et son contenu. Ce dernier est « proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement [...] » (R. 122-5-I). Il comprend (R. 122-5-II ; seuls les items pouvant concerner le volet milieux naturels sont repris ici ; la numérotation retenue est cohérente avec celle du code) :

- 1° Une description du projet ;
- 2° Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur :
  - La faune et la flore ;
  - Les continuités écologiques, constitués des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et zones humides, telles que définies à l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
  - Les équilibres biologiques ;
  - Les espaces naturels ;
  - Les interrelations entre ces différents éléments.
- 3° Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet, et les raisons du choix de la méthode lorsque plusieurs sont disponibles.
- 4° Une description des difficultés techniques et scientifiques éventuellement rencontrées.
- 5° Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation.
- 6° Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux échelonné dans le temps, l'étude doit apprécier l'ensemble des impacts sur les milieux naturels.

### 1.1.2 Objectifs et démarches de l'étude

Les objectifs du volet milieux naturels de l'étude d'impact sont :

- D'apprécier les potentialités d'accueil du site de projet vis-à-vis des espèces ou des groupes biologiques susceptibles d'être concernés par les effets du projet ;
- D'identifier les aspects réglementaires liés aux milieux naturels et susceptibles de contraindre le projet ;
- De caractériser les enjeux de conservation du patrimoine naturel à prendre en compte dans la réalisation du projet ;
- D'évaluer le rôle des éléments du paysage concernés par le projet dans le fonctionnement écologique local.

### 1.1.3 Protection des espèces

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation contraignante particulière. La protection des espèces s'appuie sur des listes d'espèces protégées sur un territoire donné.

### 1.1.3.1 Droit international

La France est signataire de nombreux traités internationaux visant à protéger les espèces sauvages, parmi lesquels :

- La Convention de Bonn (23 juin 1979) concernant les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- La Convention de Berne (19 septembre 1979) sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe ;
- La Convention de Washington (CITES, 1973) sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction ;
- La Convention de Paris (1902) concernant la protection des oiseaux utiles à l'agriculture, toujours en vigueur.

### 1.1.3.2 Droit français

En droit français, la protection des espèces est régie par le code de l'Environnement (article L411-1) :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation [...] d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;

[...]. »

Ces prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du code de l'Environnement). Le tableau ci-après synthétise les arrêtés concernant le territoire d'étude.

Tableau 1 : Synthèse des textes de protection faune / flore applicables sur l'aire d'étude

Groupe	Niveau national	Niveau départemental
Flore	/	Arrêté ministériel du 26 décembre 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Martinique (JORF 3 mars 1989). Article 1
Insectes et arachnides	/	Arrêté interministériel du 24 janvier 2020 fixant la liste des insectes représentés dans le département de la Martinique protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (JORF n°0036 du 12 février 2020, texte n°9). Article 2
Reptiles et Amphibiens	/	Arrêté ministériel du 14 octobre 2019 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Martinique protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (JORF n°0246 du 22 octobre 2019, texte n°5). Article 2 & 3
Oiseaux	/	Arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Martinique (JORF 24 mars 1989), modifié par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2013.
Mammifères	/	Arrêté du 17 janvier 2018 fixant la liste des mammifères terrestres représentés dans le département de la Martinique protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. (JORF n°0021 du 26 janvier 2018, texte n°19) modifié par l'arrêté ministériel du 19 juin 2020.

## 1.2 Aspects méthodologiques

### 1.2.1 Aire d'études

L'aire d'étude se situe en Martinique, sur la commune des Trois-Îlets.

Afin d'évaluer les enjeux écologiques et les potentielles contraintes réglementaires du projet, deux aires d'étude ont été distinguées. Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Définition des aires d'étude

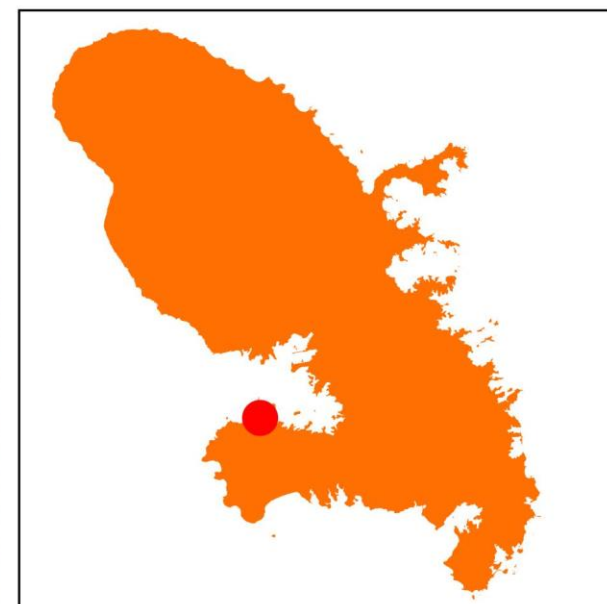
Aires d'études	Principales caractéristiques et délimitations dans le cadre du projet
Aire d'étude immédiate	Aire d'étude centrée sur le périmètre concerné par le projet. C'est sur cette aire d'étude que les expertises de terrain ont été menées.
Aire d'étude éloignée	Aire d'étude d'un périmètre d'environ 6 km autour de la zone d'implantation du projet. Cette aire permet de présenter et d'identifier les espaces règlementaires, d'inventaires du patrimoine naturel autour de la zone

## Localisation de l'aire d'étude

EAT Trois-Îlets

### Légende



 Aire d'étude

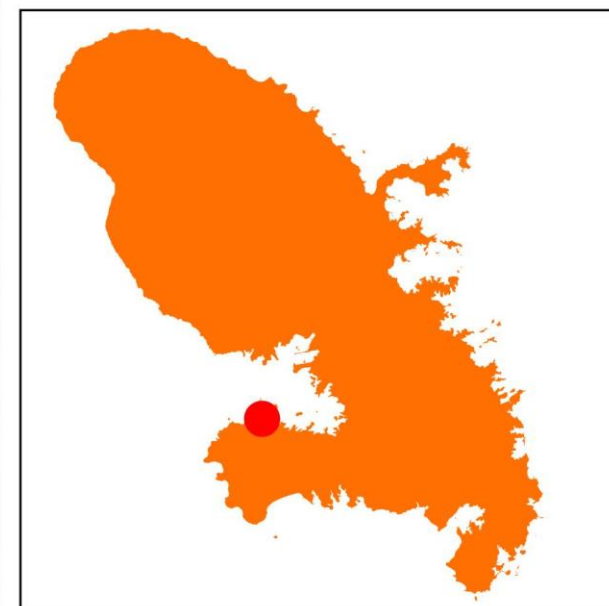


## Aire d'étude éloignée

EAT Trois-Îlets

### Légende

-  Aire d'étude
-  Aire d'étude éloignée



0 1 2 km



## 1.2.2 Equipe de travail

Les différents intervenants sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Equipe de travail

L'équipe		
Nils SERVIENTIS	Chargé d'étude flore et habitat	Expertise de terrain sur la flore et les habitats naturels
Daniel PINELLI	Chargé d'études faune	Expertise de terrain sur la faune et appréciation des enjeux.
Bertrand GENDRE	Chargé d'études faune et chiroptère	Expertise de terrain sur la faune et appréciation des enjeux.
Pierre CAHAGNIER	Responsable d'agence Responsable qualité	Responsable du projet Contrôle qualité de l'étude

## 1.2.3 Prospections de terrain

Dans le cadre de la présente étude, 1,5 journées de prospection de terrain ont été réalisées par un fauniste et un botaniste en saison humide. Cette journée était consacrée à la faune, flore et aux habitats naturels.

Tableau 4 : Détails des sorties sur le terrain

Date	Taxons observés	Observateur	Météo
13/06/2022	Faune terrestre	Daniel PINELLI	Beau temps
13/06/2021	Flore et habitats	Nils SERVIENTIS	Beau temps



## 1.2.4 Méthodologie d'inventaire

### 1.2.4.1 Habitats naturels

Afin de préparer les expertises végétations et flore, plusieurs méthodes préalables au terrain ont été réalisées. Dans un premier temps, une analyse des photographies aériennes et de la bibliographie disponible a été réalisée. Le botaniste phytosociologue a déterminé la meilleure période pour réaliser son inventaire. Pour les habitats naturels et semi-naturels, la nomenclature utilisée est celle de HABREF V5, référentiel national de l'ensemble des habitats. Dans ce document, une description des habitats a été réalisée et un code ainsi qu'un nom ont été attribués à chaque habitat décrit. Sur le terrain, la végétation (par son caractère intégrateur synthétisant les conditions de milieux et le fonctionnement de l'écosystème) est considérée comme le meilleur indicateur de tel habitat naturel et permet donc de l'identifier. Une reconnaissance floristique des structures de végétation homogènes a ainsi été menée sur l'ensemble de l'aire d'étude afin de les rattacher à la typologie des habitats, à l'aide des espèces végétales caractéristiques de chaque groupement végétal. L'expertise de terrain a eu pour but de cartographier l'ensemble des habitats (patrimoniaux ou non) présents sur le site. La cartographie des habitats a utilisé les fonds IGN scan25 et l'orthophotographie aérienne couplés au Système d'Information Géographique Q-GIS. La digitalisation des végétations a été effectuée à l'échelle 1/1000 sur fond d'orthophotographies aériennes.

### 1.2.4.2 Flore

Les espèces protégées, patrimoniales et invasives ont été prospectées dans le même temps que l'expertise des habitats naturels avec un effort de prospection adapté aux potentialités et à la nature des aménagements envisagés.

### 1.2.4.3 Zones humides

- Point sur la réglementation

L'arrêté du 24 juin 2008 du MEEDDAT, modifié le 1er octobre 2009, établit les critères de définition et de délimitation des zones humides au sens de la loi sur l'eau : un espace sera considéré comme une zone humide s'il présente des critères de sols ou de végétation définis précisément.

- Schéma de décision théorique

La circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement fournit une méthodologie sur la réalisation technique de la délimitation.

Selon l'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009, un espace peut être considéré comme zone humide au sens du Code de l'environnement dès qu'il présente l'un des critères suivants : végétation ou sol caractéristiques des zones humides et niveau piézométrique témoignant d'un sol engorgé et saturée en eau dans les 50 premiers cm du sol.

- Arrêt du conseil d'État du 22 février 2017

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement indique qu'une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères sol ou végétation qu'il fixe par ailleurs.

Amené à préciser la portée de cette définition légale, le Conseil d'État a considéré dans un arrêt récent (CE, 22 février 2017, n° 386325) « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ». Il considère en conséquence que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, « cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté (interministériel) du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement. ».

Dans cette étude, seule une estimation des zones humides à partir du critère « habitats » est effectuée. Cette estimation ne tient pas compte de l'arrêté de 2017, qui nécessite une analyse des sols à partir de sondages pédologiques.

Une note technique a été rédigée par le ministre de la Transition écologique en date du 26 juin 2017 à destination des préfets et de l'Agence Française pour la biodiversité et précise les éléments suivants :

- Précision de la notion de « végétation »

Cette note précise la notion de « végétation » comme végétation botanique, c'est-à-dire correspondant à une végétation « spontanée ». Pour que l'analyse soit faite, il convient que la végétation soit attachée naturellement aux conditions du sol, et exprime les conditions écologiques du milieu (malgré les activités ou aménagements qu'elle subit ou a subis) : c'est par

exemple le cas des jachères hors rotation, des landes, des friches, des boisements naturels, même éventuellement régénérés dès lors que ceux-ci sont peu exploités ou n'ont pas été exploités depuis suffisamment longtemps.

Ne saurait, au contraire, constituer un critère de caractérisation d'une zone humide, une végétation « non spontanée », puisque résultant notamment d'une action anthropique (par exemple, végétation présente sur des parcelles labourées, plantées, cultivées, coupées ou encore amendées, etc.).

L'arrêt du Conseil d'État jugeant récemment que les deux critères, pédologique et botanique, de caractérisation des zones humides, sont cumulatifs en présence de végétation ne trouve donc pas application en cas de végétation « non spontanée ».

- Conséquences sur les inventaires de zones humides

Il est précisé qu'à l'exception des inventaires préfectoraux réalisés sur le fondement de l'article L. 214-7 du Code de l'environnement, les inventaires de zones humides préexistants réalisés sur le fondement du Code de l'environnement constituent de simples « porter à connaissance » et valent uniquement présomption d'existence de zones humides.

- Point sur la méthodologie

La note technique rédigée par le ministre de la Transition écologique en date du 26 juin 2017 à destination des préfets et de l'Agence Française pour la biodiversité, précise que l'arrêt du 24 juin 2008 modifié demeure applicable dans sa dimension technique détaillant les dits critères.

- Le critère végétation

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

Soit par des « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées ;

Soit par des espèces indicatrices de zones humides, liste d'espèces figurant dans la partie 22.1. Il a été priorisé la réalisation d'une cartographie de végétation qui permet de couvrir relativement rapidement de grandes surfaces. Elle a permis de différencier les habitats dits « humides » des habitats non humides.

## 1.2.4.4 Insectes

L'expertise s'est concentrée sur la recherche des odonates (libellules) et rhopalocères (papillons de jour). Il s'agit d'espèces indicatrices de la qualité des milieux. L'inventaire réalisé ne se veut pas exhaustif mais a visé à mettre en évidence les principaux cortèges d'espèces. La méthodologie appliquée a essentiellement consisté en une recherche à vue des individus adultes (imagos). En cas de nécessité, des captures d'individus au filet ont été menées pour détermination avant d'être relâchés.

Pour chacun des groupes d'insectes étudiés, des méthodes différentes d'inventaires et/ou de captures ont été utilisées, parfois assez spécifiques :

- Repérage à l'aide d'une paire de jumelles, pour l'examen global des milieux et la recherche des insectes (libellules, papillons) ;
- Identification sans capture à l'aide de jumelle pour tous les groupes, lorsque les identifications sont simples et avec capture par filet.

La détermination des espèces sur le terrain est plus ou moins difficile selon le groupe en jeu. Certains insectes sont assez caractéristiques (de grosses tailles et uniques dans leurs couleurs et leurs formes) et peuvent être directement identifiés à l'œil nu ou à l'aide de jumelles. D'autres nécessitent d'être observés de plus près pour distinguer certains critères de différenciation entre espèces proches (utilisation de clés de détermination).

## 1.2.4.5 Amphibiens et reptiles

Les reptiles ont fait l'objet d'une recherche par transect et par observation opportuniste. Les recherches se sont faites en visant particulièrement les troncs d'arbres (Anolis, Geckos) et les litières afin de détecter les espèces les plus discrètes. Dans cette optique, les abris potentiels retrouvés sur l'aire d'étude (bois morts, pierres, déchets, etc.) ont été soulevés pour chercher ces mêmes espèces discrètes (Gymnophthalmes, Sphaerodactyles notamment).

La méthodologie employée pour les amphibiens est triple, elle comprend une détection visuelle, une détection auditive et une capture.

La détection visuelle est appliquée aussi bien en milieu terrestre qu'en milieu aquatique, de jour et de nuit. Certaines espèces utilisent des signaux sonores pour indiquer leur position à leurs rivaux et aux femelles. Ces chants sont caractéristiques et peuvent être entendus à grande distance d'un site de reproduction. Les recherches auditives ont eu lieu principalement de nuit. Les animaux capturés sont rapidement libérés sur place.

#### 1.2.4.6 Oiseaux

L'avifaune a été étudiée sur l'aire d'étude le long d'un cheminement traversant les différents milieux présents afin de mettre en évidence les cortèges.

Une méthode d'échantillonnage classique par points d'écoutes a été employée, basée sur les Indices Ponctuels d'Abondance (IPA), élaborée et décrite par Blondel, Ferry et Frochot en 1970.

Cette méthode consiste à noter l'ensemble des oiseaux observés et/ou entendus durant 20 minutes à partir d'un point fixe du territoire. Chaque point d'écoute est choisi de façon à couvrir l'ensemble de l'aire d'étude et des habitats naturels présents. Tous les contacts auditifs ou visuels avec les oiseaux sont notés sans limitation de distance.

Le comptage doit être effectué par temps relativement calme (une forte pluie, un vent fort et une forte chaleur doivent être évités), durant la période comprise entre le début et 4 à 5 heures après le lever du soleil.

Cette méthode a été complétée par une observation précise du comportement des rapaces diurnes et des espèces non-chanteuses (ardéidés, limicoles...), afin d'identifier précisément les espèces présentes et la manière dont elles exploitent la zone d'étude.

Limites pour l'avifaune

Lors de la réalisation de point d'écoute, les oiseaux sont recensés de manière plus large que le projet strict, ce qui peut engendrer la prise en compte d'espèces périphériques très peu concernées par les aménagements. Inversement, la plupart des oiseaux ayant une capacité de déplacement, il est possible que des espèces ne nichant pas à proximité de l'aire d'étude, mais exploitant ces ressources que très ponctuellement, ne soient pas identifiées.

#### 1.2.4.7 Mammifères

L'étude des mammifères a essentiellement visé les chiroptères (chauves-souris) compte tenu de l'absence d'espèces de mammifères terrestres non volants natives en Guadeloupe. Les observations d'autres mammifères non volants ont toutefois été notées et intégrées à la présente étude.

Pour les chiroptères, la méthodologie appliquée se base sur la bioacoustique. Les détecteurs ont fonctionné du coucher du soleil (18h00) à 6h00 du matin. Les espèces ont été identifiées grâce à la clé publiée par Barataud *et al.* (2015). Une recherche de gîte a été effectuée lors de chaque nuit de prospection sur les sujets arborés les plus massifs possédant une probabilité importante de présence d'individus.

#### 1.2.4.1 Faune aquatique

L'étude de la faune aquatique est orientée sur plusieurs groupes taxonomiques, les macro-invertébrés (crustacés, insectes), les mollusques (escargots, bivalves) et l'ichtyofaune (poissons d'eau douce).

En fonction de la bathymétrie et de la clarté de l'eau, plusieurs méthodes peuvent être employées (pêche électrique, pêche à l'épuisette, inventaire par observation, etc.). Dans le cas présent, étant donné la clarté de l'eau et la faible profondeur, des pêches à l'épuisette ont été entreprises afin d'identifier les crustacés, les mollusques et les poissons. En parallèle, des estimations de densité ont été réalisées en appliquant des quadras de 1m<sup>2</sup> sur la rivière.

### 1.2.5 Méthodologie de synthèse de l'état initial

#### 1.2.5.1 Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques

Dans le cadre de cette étude, une évaluation des enjeux de préservation du patrimoine naturel sur l'aire d'étude immédiate a été réalisée. La méthodologie employée est détaillée ci-après ; elle n'intègre aucune considération de statut réglementaire.

L'évaluation des enjeux de préservation du patrimoine naturel sur l'aire d'étude immédiate s'appuie en premier lieu sur les données recueillies sur le terrain, sur l'expérience des spécialistes en charge des inventaires et sur les connaissances les plus récentes. Dans un souci de robustesse et d'objectivité, ces informations ont ensuite été mises en perspective au moyen de références scientifiques et techniques (listes rouges, atlas de répartition, publications...) et de la consultation, quand cela s'est avéré nécessaire, de personnes ressources.

Pour chacun des éléments observés (taxons, habitats d'espèces, habitats, groupes biologiques ou cortèges), le niveau d'enjeu a été évalué selon les critères suivants :

- Statuts de rareté/menace du taxon considéré, à différentes échelles géographiques (Monde, région administrative, département administratif ou domaines biogéographiques équivalents) ;
- Utilisation de l'aire d'étude immédiate par l'espèce ;
- Représentativité à différentes échelles géographiques de la population d'espèce utilisant l'aire d'étude immédiate ;
- Viabilité de cette population ou permanence de son utilisation de l'aire d'étude immédiate ;
- Degré d'artificialisation / de naturalité du contexte écologique de l'aire d'étude immédiate.

Dans le cas d'une analyse plus globale à l'échelle d'un groupe biologique, les critères précédents ont été complétés d'une analyse :

- Du nombre total d'espèces (diversité spécifique) présentes sur l'aire d'étude immédiate pour chaque groupe biologique et de la représentativité à l'échelon régional de cette diversité ;
- Du nombre d'espèces caractéristiques ;
- Du nombre d'espèces constituant un enjeu de conservation ;
- De tout autre indicateur disponible sur l'utilisation des milieux par le groupe ou le cortège.

Une hiérarchisation en cinq niveaux d'enjeux (négligeable, faible, moyen, fort, très fort) a été établie telle qu'illustrée dans le tableau ci-dessous. Le code couleur correspondant est présenté dans ce tableau et est repris dans le tableau et la cartographie de synthèse des enjeux ci-après.

Cette évaluation des enjeux, réalisée à l'échelle de l'aire d'étude immédiate, lui est propre et ne tient pas compte des impacts du projet ni d'éventuelles mesures d'atténuation des impacts.

Tableau 5 : Légende des enjeux

Niveau d'enjeu	Code couleur associé
Négligeable	
Faible	
Modéré	
Fort	
Très fort	

Dans le cas d'une espèce ou d'un groupe largement distribué sur l'aire d'étude immédiate, le niveau d'enjeu peut varier en fonction des secteurs et de leur utilisation réelle par cette espèce ou ce groupe. Ainsi, même si le niveau d'enjeu global est considéré comme étant faible à l'échelle de l'ensemble de l'aire d'étude, il peut être localement fort, voire très fort si un secteur donné concentre la majorité de la diversité spécifique de l'aire d'étude pour ce groupe et la majorité des espèces patrimoniales, rares ou menacées par exemple.

### 1.2.5.2 Représentation cartographique de la synthèse des enjeux

La représentation cartographique des enjeux à l'échelle de l'aire d'étude immédiate permet de visualiser l'intérêt écologique global des milieux présents sur l'aire d'étude immédiate.

La réalisation de cette cartographie s'appuie en premier lieu sur la cartographie de l'occupation du sol, réalisée dans le cadre de cette étude, et peut être précisée localement sur la base des cartographies des habitats d'espèces animales.

L'intérêt de chacune des unités définies sur la cartographie des habitats naturels a ensuite été évalué en prenant en compte les éléments suivants :

- Présence d'espèces animales patrimoniales, rares ou menacées ;
- Niveau d'intérêt potentiel de l'habitat pour la faune ;
- Enjeux de l'habitat en termes de fonctionnalité écologique (présence d'un noyau de population important ou d'un corridor avéré ou potentiel pour un groupe particulier).

A noter que dans le cas présent, l'analyse ne prend pas en compte les critères relatifs aux habitats naturels ou à la flore qui n'ont pas fait l'objet de relevés spécifiques dans le cadre de cette étude.

La cartographie de synthèse des enjeux constitue ainsi un cumul de l'intérêt de chaque unité définie sur la cartographie de l'occupation du sol, selon les critères listés ci-dessus.

Une hiérarchisation selon les cinq mêmes niveaux que ceux présentés précédemment est ensuite établie (de négligeable à très fort) et permet une représentation selon le même code couleur que celui présenté précédemment.

Précisons que cette hiérarchisation et cette représentation restent relatives à l'aire d'étude immédiate : un enjeu représenté comme très fort à l'échelle de l'aire d'étude pourrait ainsi être considéré comme faible ou moyen en comparaison avec un autre secteur situé en dehors de l'aire d'étude immédiate.

### 1.2.5.3 Protection des espèces

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation contraignante particulière. La protection des espèces s'appuie sur des listes d'espèces protégées sur un territoire donné.

- Droit international :

La France est signataire de nombreux traités internationaux visant à protéger les espèces sauvages, parmi lesquels :

La Convention de Bonn (23 juin 1979) concernant les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;  
 La Convention de Berne (19 septembre 1979) sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe ;  
 La Convention de Washington (CITES, 1973) sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction ;  
 La Convention de Paris (1902) concernant la protection des oiseaux utiles à l'agriculture, toujours en vigueur.

- Droit français :

En droit français, la protection des espèces est régie par le code de l'Environnement (article L411-1) :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation [...] d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;  
 [...] »

Ces prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du code de l'Environnement). Le tableau ci-après synthétise les arrêtés concernant l'aire d'étude.

Tableau 6 : Synthèse des textes de protection faune / flore applicables sur les aires d'études

Groupe	Niveau national	Niveau départemental
Flore	/	Arrêté ministériel du 26 décembre 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Martinique (JORF 3 mars 1989. Article 1
Insectes et arachnides	/	Arrêté interministériel du 24 janvier 2020 fixant la liste des insectes représentés dans le département de la Martinique protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (JORF n°0036 du 12 février 2020, texte n°9). Article 2
Reptiles et Amphibiens	/	Arrêté ministériel du 14 octobre 2019 fixant des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Martinique (JORF 14 octobre 2019).
Oiseaux	/	Arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Martinique (JORF 24 mars 1989, p. 3879), modifié par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2013.
Mammifères	/	Arrêté du 17 janvier 2018 fixant la liste des mammifères terrestres représentés dans le département de la Martinique protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. (JORF n°0021 du 26 janvier 2018, texte n°19)

## 2 Etat initial

### 2.1 Contexte écologique de l'aire d'étude

#### 2.1.1 Zonages du patrimoine naturel

Un inventaire des zonages du patrimoine naturel s'appliquant sur l'aire d'étude élargie a été effectué auprès des services administratifs de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL). Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

**Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel**, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II (grands ensembles écologiquement cohérents) et de type I (secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable).

**Les zonages réglementaires du patrimoine naturel**, au sein desquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être cadrées par les outils juridiques mis en place :

- Protection législative directe, par le biais des lois Littoral et Montagne ;
- Protection par maîtrise foncière, avec par exemple les sites du Conservatoire du littoral ;
- Protection réglementaire, avec les Réserves Naturelles (Nationales et Régionales) et les sites classés et inscrits.

**D'autres zonages du patrimoine naturel** existent et correspondent par exemple à des territoires d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs Naturels Régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (Espaces Naturels Sensibles, sites des Conservatoires des Espaces Naturels, sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres...) ou résultant de conventions ou de programmes internationaux sur l'environnement (Réserves de biosphère, zones humides protégées au titre de la convention RAMSAR, etc.).

Les tableaux qui suivent présentent les différents zonages du patrimoine naturel qui intersectent l'aire d'étude élargie, en précisant pour chacun :

- Le type, le numéro / code et l'intitulé du zonage ;
- Sa localisation et sa distance par rapport à l'aire d'étude immédiate ;
- Les principales caractéristiques et éléments écologiques de ce zonage (informations issues de la bibliographie).

#### 2.1.2 Zonages réglementaires du patrimoine naturel

L'aire d'étude éloignée est concernée par 2 zonages réglementaires du patrimoine naturel :

- Réserve biologique intégrale des Pitons du Carbet ;
- Arrêté de protection de Biotope Liane Barrique de Bellefontaine.

Intitulé	Localisation et distance à l'aire d'étude	Intérêt écologique connu
Arrêté de protection de Biotope Ilet à ramiers	A 3km à l'ouest de l'aire d'étude	Ce site est situé sur la commune de Trois-Îlets. Il abrite de nombreuses espèces protégées.

# Zonages réglementaires du patrimoine naturel

EAT Trois-Îlets

## Légende

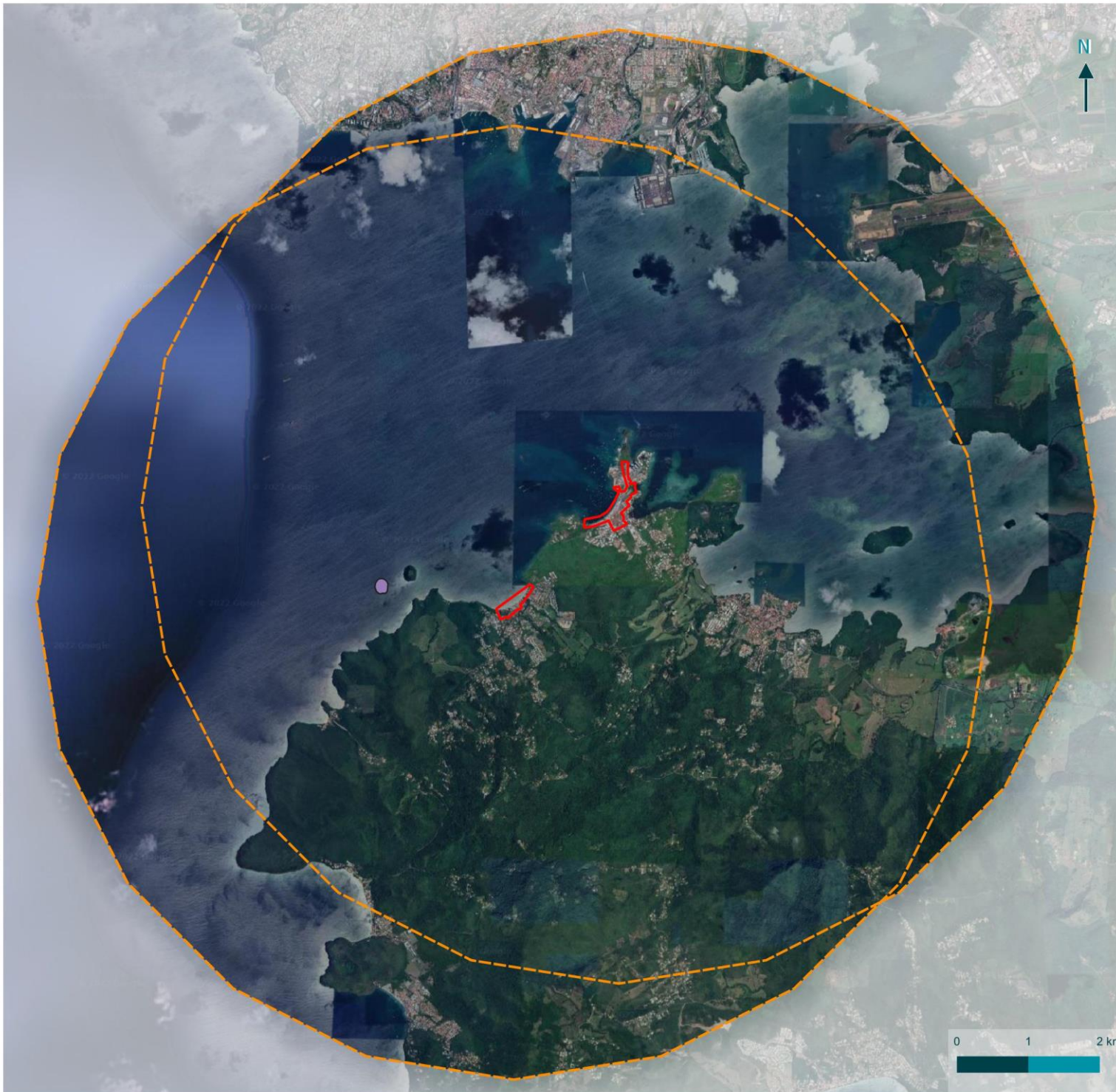
### Aire d'étude

 Aire d'étude

 Aire d'étude éloignée

### Zonages réglementaires

 APPB



### 2.1.3 Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

L'aire d'étude éloignée est concernée par neuf zonages d'inventaires du patrimoine naturel correspondant à des ZNIEFF, à savoir :

**ZNIEFF de type 1 :**

- Morne Gardier ;
- Morne des Pères

**ZNIEFF de type 2 :**

- La Bertrand ;
- Cap Salomon ;
- Morne Bigot ;
- Morne Genty
- Morne Gallochat ;
- Morne des Pères ;
- Morne Gardier.

Code et intitulé	Localisation et distance à l'aire d'étude	Intérêt écologique connu
<b>ZNIEFF terrestre de type 1</b>		
Morne Gardier	4 km au sud-est	Ensemble de mornes relativement élevés (400 mètres), couverts de forêts xéro-mésophiles (crêtes et horizons inférieurs) à mésophiles, d'un stade dynamique globalement très avancé, avec les îlots proches du climax : présence de Balata ( <i>Manilkara bidentata</i> ), de Bois d'Inde ( <i>Pimenta racemosa</i> ), de Contrevent ( <i>Pouteria semecarpifolia</i> ) dans ces derniers. Grande richesse spécifique tant au niveau des phanérogames herbacées et ligneuses, (120 espèces d'arbres sur un total de 390 environ que compte l'île), qu'au niveau de la faune. Avifaune assez riche. Présence d'un rapace, le Malfini ( <i>Buteo platypterus</i> ), peu présent dans notre île, indicateur d'une chaîne alimentaire riche et complexe ; et surtout d'un petit passereau, Louis d'or ou Perruche ( <i>Euphonia musica</i> ), rare dans nos forêts du sud. Zone cynégétique, attractive par la présence de Colombidés (Tourterelles, Ramiers et Perdrix) liées aux points d'eaux. La présence de Matoutou Falaise ( <i>Avicularia versicolor</i> ), mygale des forêts humides, confirme la potentialité vers l'installation ultime des forêts mésophiles typiques, localement hygro-mésophiles (présence alors de Contrevent).
Morne des Pères	6 km au sud-est	Large zone montagneuse (un peu moins de 306 hectares) s'élevant jusqu'à 345 mètres d'altitude, et à relief très tourmenté. Le massif est couvert d'un manteau dense et continu de forêts sempervirentes saisonnières tropicales (mésophiles) avec, par endroits, (ravines de la Rivière Pavée et de la Rivière Carole) des îlots de forêts à potentialité ombro-sempervirente saisonnière tropicale (hygro-mésophile) où poussent des Pains d'épices ( <i>Pouteria multiflora</i> ), espèce inféodée aux forêts hygrophiles du Nord de la Martinique. Faune abondante, surtout en périphérie, en particulier pour les Oiseaux (25 espèces) et les invertébrés dont les Insectes et les Gastéropodes
<b>ZNIEFF terrestre de type 2</b>		
La Bertrand	4 km au sud	Zone de 10 hectares, couverte d'une forêt moyennement humide d'horizon inférieur pour les pentes rocheuses (avec quelques falaises par endroits), et la périphérie. Dans la ravine centrale et ses alentours se trouve une forêt plus humide où sont maintenues quelques espèces relictuelles de la forêt mésophile : le Pain d'épice ( <i>Pouteria multiflora</i> ); le Bois Lélé ( <i>Quararibaea turbinata</i> ).
Cap Salomon	4 km au sud-ouest	Situées sur la commune des Anses d'Arlet, les falaises sauvages du Cap Salomon s'avancent vers l'Ouest, entre la Baie de Fort-de-France et les Anses d'Arlet. Dans le prolongement du morne Baguidi, les fonds marins sont constitués de gros blocs d'éboulis jusqu'à une quinzaine de mètres de profondeur, puis d'une pente sableuse qui s'accroît fortement à partir de 30 mètres. Cette zone est soumise à des courants assez vifs. Ses eaux sont



Code et intitulé	Localisation et distance à l'aire d'étude	Intérêt écologique connu
		<p>généralement limpides. Une zone sous-marine très riche. Dès les premiers mètres, les Coraux de feu couvrent largement la roche. Avec la profondeur, les peuplements fixés se diversifient rapidement. Ils offrent de magnifiques paysages au regard de l'explorateur sous-marin : les gorgones, les coraux et les éponges, aux formes et aux couleurs multiples, façonnent ce jardin aquatique animé par le va et vient incessant de la houle et l'activité des poissons multicolores. Les petits poissons planctophages (qui mangent de très petits animaux nageant entre deux eaux) peuvent être très nombreux et forment souvent, surtout le soir, des bancs serrés qui attirent des prédateurs pélagiques.</p> <p>L'ensemble Morne Baguidi – Morne Réduit, qui va jusqu'à la pointe de l'Anse Dufour, couvre une surface d'environ 300 ha. C'est une des zones forestières les plus sèches de l'île, à la fois par la faiblesse pluviométrie annuelle (moins de 1.200 mm/an) et par la minceur des sols où les affleurements andésitiques dominent. De ce fait, sont présentes des formations secondaires xérophiles localement assez évoluées, (Morne Baguidi, hauteurs de la Pointe de la Batterie et de l'Anse Trois Aïrs), comprenant des espèces relativement rares comme le Casse Savane (<i>Cassia emarginata</i>), le Graine bleue (<i>Foresteria thamnifolia</i>), le Petit Mapou (<i>Pisonia suborbiculata</i>), et surtout le Crécré petites feuilles (<i>Tetrazygia angustifolia</i>) dont c'est apparemment la seule et unique station en Martinique. Selon le Père Duss, cette espèce existait encore à la fin du XIXe siècle sur les Mornes calcaires de Sainte-Anne dont elle a totalement et définitivement disparu. La coulée d'andésique au Nord du Morne Baguidi est recouverte d'une forêt pratiquement homogène et quasi monospécifique de Tendres à cailloux (<i>Acacia muricata</i>) qui n'a pas de véritable équivalent dans le reste de l'île. En régénération dans le sous-bois, de nombreux Bois d'Inde (<i>Pimenta racemosa</i>), et des Prune bord de mer (<i>Cassine xylocarpa</i>) démontrent de bonnes potentialités de retour à un stade avancé</p>
Morne Bigot	4 km au sud-ouest	Assez vaste ensemble boisé (97,29 hectares) couvrant les pentes sud à sud-ouest du Morne Bigot et du Morne Léone, et constitué de forêts moyennement humides ou mésophiles d'horizon intermédiaire ou inférieur d'une grande diversité dynamique et spécifique.
Morne Genty	5 km au sud	Ensemble de mornes boisés (132,9 hectares) au relief très tourmenté notamment dans leur partie supérieure, comprenant des vallons, des crêtes et même quelques falaises. Ils sont recouverts de belles forêts mésophiles d'horizon inférieur, présentant différents faciès topographiques et dynamiques. Dans les vallons, présence d'unités sylvatiques plus évoluées et de belle venue à Courbaril ( <i>Hymenaea courbaril</i> ), Bois savonnette ( <i>Lonchocarpus violaceus</i> ), Mapou ( <i>Pisonia fragans</i> ), et Bois de rose ( <i>Cordia alliodora</i> ). Sur les pentes, abondance particulièrement grande de gommiers rouges ( <i>Bursera simaruba</i> ) de très belle taille. Sur les crêtes, faciès à caractère xérophile hérités d'actions anthropiques anciennes. Dans tous ces milieux, Ptéridophytes, Orchidées et Broméliacées sont bien représentées. Et ce couvert végétal constitue un refuge pour la faune, surtout pour les oiseaux dont les populations sont importantes.
Morne Gallochat	2 km au sud-sud-ouest	Ensemble de mornes élevées (200 mètres) et au relief souvent très escarpé, comportant des ravines encaissées (ravine Anse Noire) et une façade littorale très découpée et partiellement rocheuse. Cette diversité de types topographiques entraîne une intéressante variété de milieux naturels et de formations végétales : végétation forestière à tendance mésophile dans les fonds fortement encaissés de la ravine de l'Anse Noire ; pentes recouvertes de bois semi-décidus tropicaux à Poiriers, Bois-savonnettes, Gommiers rouges et Bois rouges sur les pentes Est du Gros Morne; groupements saxicoles à Broméliacées ( <i>Bromelia plumieri</i> , <i>Pittcairnia angustifolia</i> ) Aracées ( <i>Anthurium grandifolium</i> , <i>Anthurium cordatum</i> ) et Agavacées sur les falaises du versant Ouest

Code et intitulé	Localisation et distance à l'aire d'étude	Intérêt écologique connu
Morne Gardier	4 km au sud-est	Ensemble de mornes relativement élevés (400 mètres), couverts de forêts xéro-mésophiles (crêtes et horizons inférieurs) à mésophiles, d'un stade dynamique globalement très avancé, avec les îlots proches du climax : présence de Balata ( <i>Manilkara bidentata</i> ), de Bois d'Inde ( <i>Pimenta racemosa</i> ), de Contrevent ( <i>Pouteria semecarpifolia</i> ) dans ces derniers. Grande richesse spécifique tant au niveau des phanérogames herbacées et ligneuses, (120 espèces d'arbres sur un total de 390 environ que compte l'île), qu'au niveau de la faune. Avifaune assez riche. Présence d'un rapace, le Malfini ( <i>Buteo platypterus</i> ), peu présent dans notre île, indicateur d'une chaîne alimentaire riche et complexe ; et surtout d'un petit passereau, Louis d'or ou Perruche ( <i>Euphonia musica</i> ), rare dans nos forêts du sud. Zone cynégétique, attractive par la présence de Colombidés (Tourterelles, Ramiers et Perdrix) liées aux points d'eaux. La présence de Matoutou Falaise ( <i>Avicularia versicolor</i> ), mygale des forêts humides, confirme la potentialité vers l'installation ultime des forêts mésophiles typiques, localement hygro-mésophiles (présence alors de Contrevent).
Morne des Pères	6 km au sud-est	Large zone montagneuse (un peu moins de 306 hectares) s'élevant jusqu'à 345 mètres d'altitude, et à relief très tourmenté. Le massif est couvert d'un manteau dense et continu de forêts sempervirentes saisonnières tropicales (mésophiles) avec, par endroits, (ravines de la Rivière Pavée et de la Rivière Carole) des îlots de forêts à potentialité ombro-sempervirente saisonnière tropicale (hygro-mésophile) où poussent des Pains d'épices ( <i>Pouteria multiflora</i> ), espèce inféodée aux forêts hygrophiles du Nord de la Martinique. Faune abondante, surtout en périphérie, en particulier pour les Oiseaux (25 espèces) et les invertébrés dont les Insectes et les Gastéropodes

# Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

EAT Trois-Îlets

## Légende

### Aire d'étude

 Aire d'étude

Aire d'étude éloignée

Zonages d'inventaire

 ZNIEFF de type 1

 ZNIEFF de type 2



## 2.1.4 Autres zonages du patrimoine naturel

### 2.1.4.1 Parc Naturel Régional de la Martinique

Bien que ce classement ne constitue pas une contrainte réglementaire pour le projet, comme le prévoient les dispositions de l'article R. 333-1 du code de l'environnement, les parcs naturels régionaux ont pour objet :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer :
  - à l'aménagement du territoire ;
  - au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
  - à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de contribuer à des programmes de recherche.

Les orientations stratégiques du PNR de la Martinique se déclinent en 4 axes :

- Préserver et valoriser ensemble la nature en Martinique ;
- Encourager les martiniquais à être acteurs de leur territoire ;
- Faire vivre la culture martiniquaise dans les projets du Parc ;
- Renforcer la performance de l'outil Parc.

L'aire d'étude est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) de la Martinique.

### 2.1.4.2 Espaces boisés classés (EBC)

En France, en application de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC).

Le classement en espace boisé classé (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres (suppression du régime d'autorisation au 01/10/2007).

Plusieurs espaces boisés existent dans le périmètre de l'aire d'étude éloignée mais le plus proche est situé à 50 m de l'aire d'étude rapprochée. La réglementation des EBC ne concerne que le périmètre des EBC et n'impose pas de contraintes aux espaces alentours. Le classement en EBC n'affecte donc pas le projet d'aménagement.

## Autres zonages du patrimoine naturel

EAT Trois-Îlets

### Légende

#### Aire d'étude

 Aire d'étude

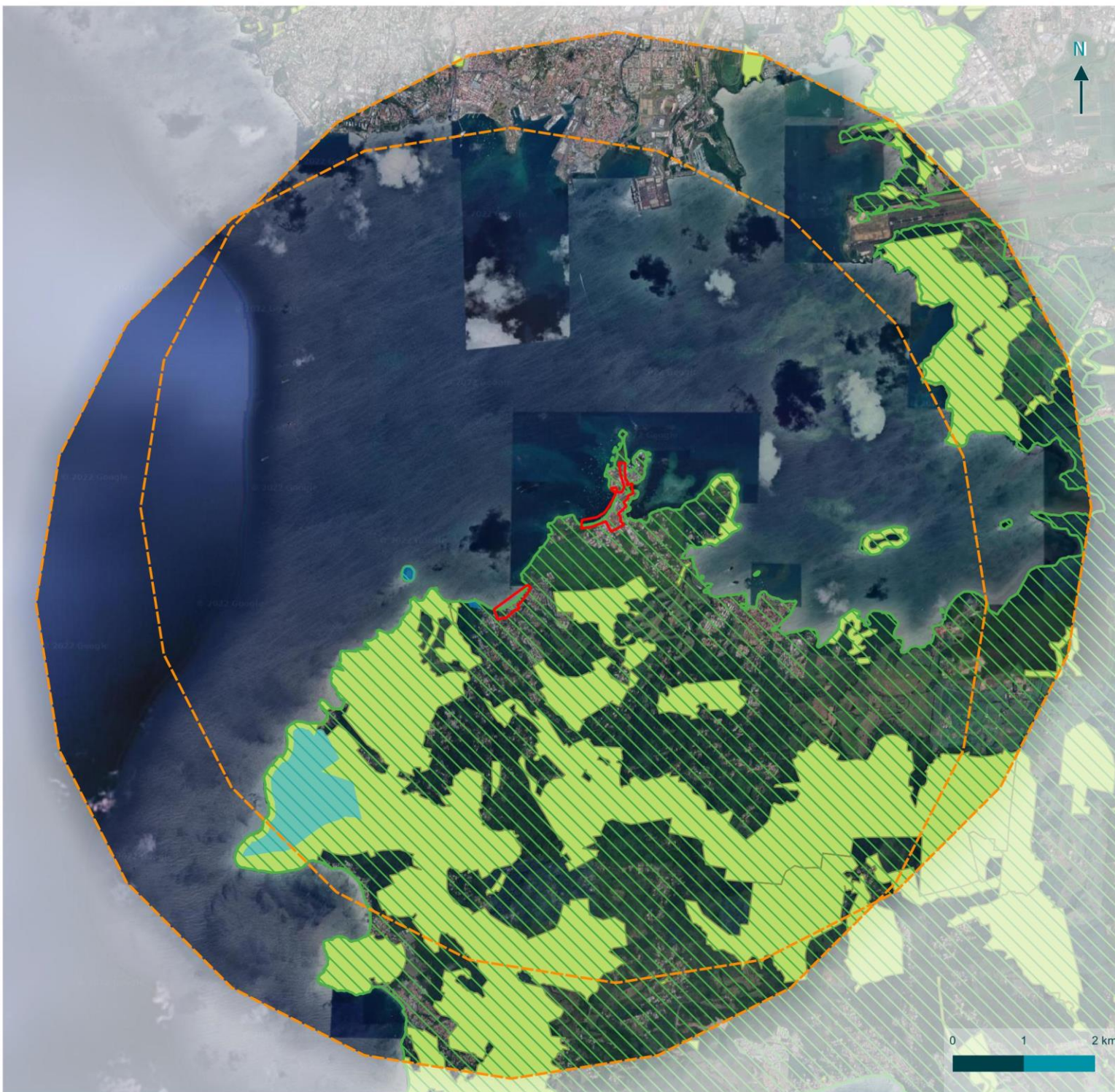
 Aire d'étude élargie

#### Autres zonages

 Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)

 Conservatoire du Littoral (CDL)

 Espaces Boisés Classés (EBC)



## 2.2 Diagnostic écologique de la flore et des habitats naturels

### 2.2.1 Les habitats naturels

#### 2.2.1.1 Grands types de végétation

Au sein de l'aire d'étude ont été inventoriés trois types détaillés de végétations naturelles, semi-naturelles ou artificialisées, appartenant à deux groupements. Ces groupements et ces habitats sont listés dans les tableaux suivants.

Note : Les habitats « naturels ou semi-naturels » abordés dans ce chapitre sont définis et décrits uniquement au regard des caractéristiques végétales, au moyen de la phytosociologie et des référentiels existants (Typologie de PORTECOP, HABREF 5). La végétation traduit les conditions du milieu étudié (climat, sol, relief, hygrométrie, gestion, etc.) et autorise donc la délimitation d'espaces considérés comme homogènes et appelés « habitats naturels ». Cette notion particulière est différente des « habitats d'espèces » qui seront abordés dans les chapitres suivants.

Tableau 7 : Grands types de végétation

Grands types de végétation	Superficie couverte sur l'aire d'étude (ha)	Pourcentage de la surface totale de l'aire d'étude
Milieux aquatiques	3	7%
Milieux boisés	<1	-
Milieux artificiels	17	93%
<b>Total (surface de l'aire d'étude)</b>	<b>20ha</b>	<b>100%</b>

L'aire d'étude est presque entièrement artificialisée et appartient en quasi-totalité au domaine urbain. Seuls quelques patches de mangrove et de forêt semi-décidue forment les reliques des milieux naturels auparavant présents.

### 2.2.1.2 Synthèse des végétations présentes sur l'aire d'étude

● Cf Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Tableau 8 : Liste de habitats présents sur l'aire d'étude

Intitulé HABREF	Type de végétation	Code HABREF	Rattachement phytosociologique	Caractère humide	Surface	Taux de recouvrement	Etat de conservation	Enjeu de conservation	APPH
Milieux Aquatiques									
A11.5 - Mangroves et groupements halophiles sur vases	Mangroves à <i>Rhizophora mangle</i> et <i>Avicennia germinans</i>	A11.5321	<i>Rhizophorion occidentalis</i>	Humide	-	-	Mauvais	Très Fort	Oui
Milieux boisés									
A47.3 - Formations semi-décidues	Forêts semi-décidues à <i>Tabebuia heterophylla</i> , <i>Bursera simaruba</i> , <i>Lonchocarpus punctatus</i> , <i>Pisonia fragrans</i>	A47.31111	-	-	-	-	Mauvais	Fort	Oui
Milieux artificiels									
A85 - Parcs urbains et grands jardins	Plages aménagées à <i>Cocos nucifera</i> et <i>Coccoloba uvifera</i>	A85.16	-	-	-	-	-	Négligeable	Non
A86 - Villes, villages et sites industriels	Villes	A86.2	-	-	-	-	-	Négligeable	Non

Légende :

1 : Portécop, J. (1979). Phytogéographie, cartographie écologique et aménagement dans une île tropicale : le cas de la Guadeloupe. Documents de Cartographie Ecologique, vol. 21, p. 1-78.

2 : Hoff, M. (1997). HABDOM - HABREF : Typologie provisoire des habitats naturels des départements d'Outre-Mer français, basée sur Corine Biotope et la « Classification of Palearctic Habitats » du conseil de l'Europe

3 : Areces-Mallea A.E., Weakley A.S., Li X., Sayre R.G., Parrish J.D., Tipton C.V. & Boucher T., 1999. A Guide to Carribean Vegetation Types : Preliminary Classification System and Description. The Nature Conservancy, Arlington, VA, 166p.

4 : Arrêté du 5 août 2019 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en Guadeloupe, Martinique et à Saint-Martin

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038954712&categorieLien=id>).

### 2.2.1.3 Description des principaux habitats naturels et semi-naturels observés

#### 2.2.1.3.1. Mangroves à *Rhizophora mangle*

L'aire d'étude présente deux patches relictuels de mangrove. Le premier se situe au milieu de la plage de l'Anse à l'Âne tandis que le deuxième patch se situe derrière le parking de Trou Etienne. Ces patches relictuels sont très peu diversifiés et en mauvais état de conservation. Nous avons pu y observer deux des trois espèces de palétuviers :

- *Laguncularia racemosa* (Combretaceae)
- *Rhizophora mangle* (Rhizophoraceae).



Figure 6 : Mangrove au niveau du parking de Trou Etienne



Figure 7 : Mangrove de l'Anse à l'Âne

Les mangroves ne sont pas des habitats très diversifiés en termes de nombres d'espèces de végétaux. Néanmoins, elles abritent souvent des espèces rares et inféodés à ces milieux saumâtres et aquatiques. Nous avons pu noter la présence de nombreuses espèces patrimoniales au sein de ce compartiment écologique.



Figure 8 : *Rhizophora mangle* (Rhizophoraceae)



Figure 9 : *Rhizophora mangle* (Rhizophoraceae)





Figure 10 : *Rhizophora mangle* (Rhizophoraceae)



Figure 11 : *Rhizophora mangle* (Rhizophoraceae)



Figure 12 : *Laguncularia racemosa* (Combretaceae)



Figure 13 : *Laguncularia racemosa* (Combretaceae)

La définition du niveau d'enjeu de conservation pour cet habitat tient compte :

- De son inscription sur la liste des habitats pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats (APPH) prouvant que c'est un habitat patrimonial ;
- Du rôle des mangroves dans l'écosystème et la sensibilité des habitats aquatiques ;
- Des nombreuses menaces qui pèsent sur les mangroves ;
- Des espèces qu'abrite cet habitat ;
- De l'état de conservation de cet habitat (évalué comme « Bon »).

Nous avons attribué **un enjeu très fort de conservation** à cet habitat.

# Cartographie des Habitats Naturels


EAT Trois-Îlets


## Légende

### Aire d'étude

 Aire d'étude

### Cartographie des Habitats

 A11.5321 - Mangroves à *Rhizophora mangle* et *Avicennia germinans*

 A47.31111 - Forêts semi-décidues à *Tabebuia heterophylla*, *Bursera simaruba*, *Lonchocarpus punctatus*, *Pisonia fragrans*

 A85.16 - Plages aménagées à *Cocos nucifera* et *Coccoloba uvifera*

 A86.2 - Villes



# Cartographie des Habitats Naturels




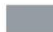
EAT Trois-Îlets

## Légende

### Aire d'étude

 Aire d'étude

### Cartographie des Habitats

-  A11.5321 - Mangroves à *Rhizophora mangle* et *Avicennia germinans*
-  A47.31111 - Forêts semi-décidues à *Tabebuia heterophylla*, *Bursera simaruba*, *Lonchocarpus punctatus*, *Pisonia fragrans*
-  A85.16 - Plages aménagées à *Cocos nucifera* et *Coccoloba uvifera*
-  A86.2 - Villes



### 2.2.1.4 Synthèse et évaluation des enjeux écologiques pour les milieux naturels

L'aire d'étude est entièrement artificialisée et appartient au domaine urbain. Les quelques patches d'habitats naturels qui subsistent sont en mauvais état de conservation.

Les seuls habitats de zone humide appartiennent au domaine de la mangrove.

**Les enjeux de conservations ont été évalués à fort pour la forêt semi-décidue et très fort pour les zones de mangrove.**

### 2.2.1.5 Espèces recensées sur l'aire d'étude

Nous avons recensé 120 espèces sur l'ensemble de l'aire d'étude. Il s'agit d'un inventaire non exhaustif réalisé sur terrain le long d'itinéraire de prospection. L'intensification de l'effort d'échantillonnage peut impliquer une augmentation de la diversité et de la richesse de la zone d'étude.

La liste complète des espèces rencontrées sur l'aire d'étude ainsi que le statut afférant à chacune des espèces est fournie en Annexe 1.

### 2.2.1.6 Espèces protégées

Aucune espèce végétale protégée au niveau national n'a été observée sur le site.

### 2.2.1.7 Espèces patrimoniales

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée.

### 2.2.1.8 Espèces exotiques envahissantes

Nous avons relevé la présence de 13 espèces exotiques envahissantes (Tableau 9).

Tableau 9 : Liste des espèces exotiques envahissantes

Nom	Famille	Potentiel Invasif
<i>Albizia lebeck</i>	Fabaceae	Très fort
<i>Bambusa vulgaris</i>	Poaceae	Très fort
<i>Cryptostegia madagascariensis</i>	Apocynaceae	Très fort
<i>Delonix regia</i>	Fabaceae	Très fort
<i>Erigeron belliioides</i>	Asteraceae	Moyen
<i>Morinda citrifolia</i>	Rubiaceae	Moyen
<i>Nephrolepis brownii</i>	Nephrolepidaceae	Moyen
<i>Psidium guajava</i>	Myrtaceae	Faible
<i>Ricinus communis</i>	Euphorbiaceae	Fort
<i>Dracaena hyacinthoides</i>	Asparagaceae	Très fort
<i>Spathodea campanulata</i>	Bignoniaceae	Très fort
<i>Terminalia catappa</i>	Combretaceae	Très fort
<i>Urochloa maxima</i>	Poaceae	Très fort

# Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes

EAT Trois-Îlets

## Légende

### Aire d'étude

Aire d'étude

### Localisation des EEE

Flore

### Cartographie des Habitats

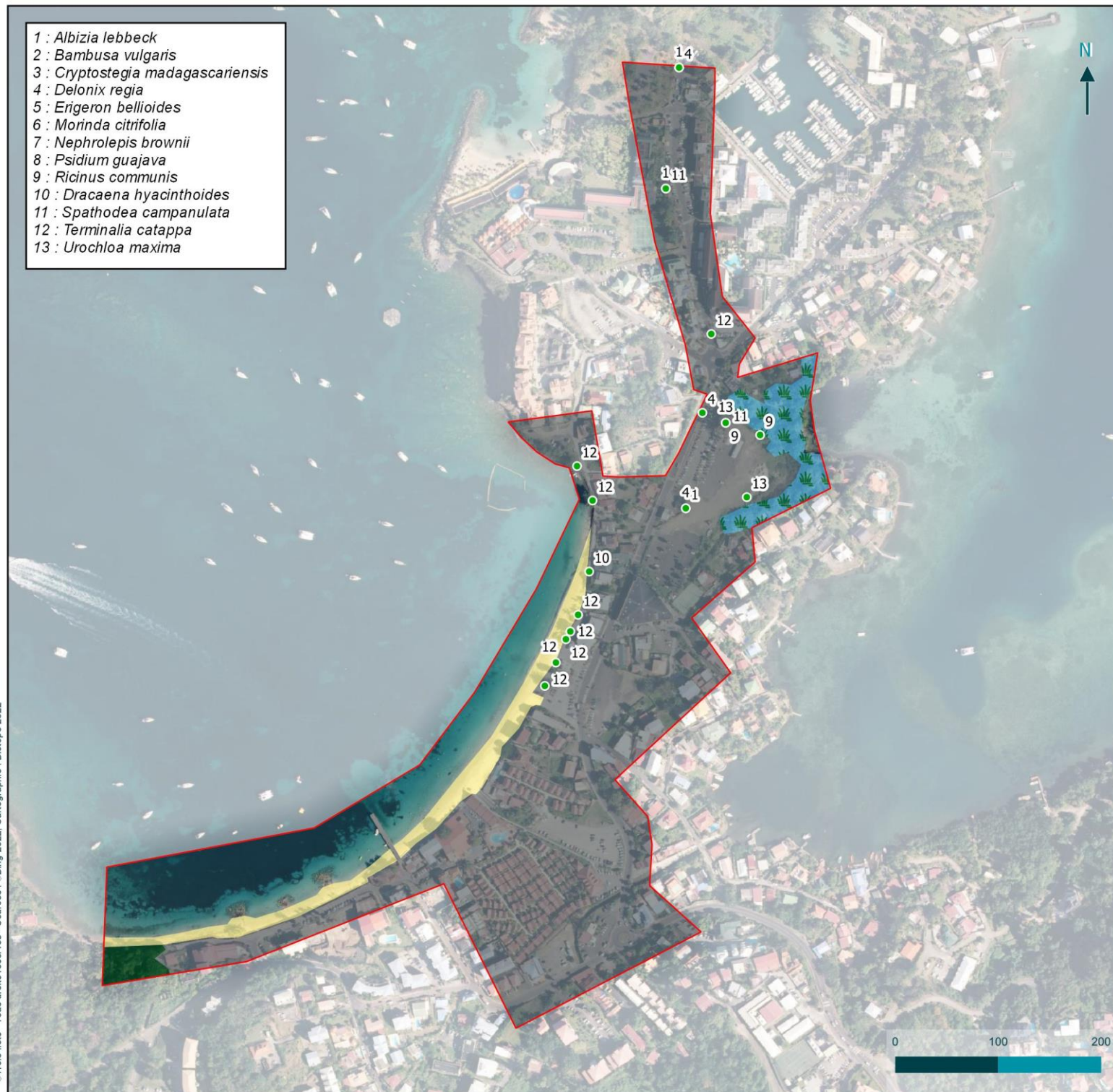
A11.5321 - Mangroves à *Rhizophora mangle* et *Avicennia germinans*

A47.31111 - Forêts semi-décidues à *Tabebuia heterophylla*, *Bursera simaruba*, *Lonchocarpus punctatus*, *Pisonia fragrans*

A85.16 - Plages aménagées à *Cocos nucifera* et *Coccoloba uvifera*

A86.2 - Villes

- 1 : *Albizia lebbek*
- 2 : *Bambusa vulgaris*
- 3 : *Cryptostegia madagascariensis*
- 4 : *Delonix regia*
- 5 : *Erigeron bellioides*
- 6 : *Morinda citrifolia*
- 7 : *Nephrolepis brownii*
- 8 : *Psidium guajava*
- 9 : *Ricinus communis*
- 10 : *Dracaena hyacinthoides*
- 11 : *Spathodea campanulata*
- 12 : *Terminalia catappa*
- 13 : *Urochloa maxima*



- 1 : *Albizia lebbek*
- 2 : *Bambusa vulgaris*
- 3 : *Cryptostegia madagascariensis*
- 4 : *Delonix regia*
- 5 : *Erigeron bellioides*
- 6 : *Morinda citrifolia*
- 7 : *Nephrolepis brownii*
- 8 : *Psidium guajava*
- 9 : *Ricinus communis*
- 10 : *Dracaena hyacinthoides*
- 11 : *Spathodea campanulata*
- 12 : *Terminalia catappa*
- 13 : *Urochloa maxima*



# Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes

EAT Trois-Îlets

## Légende

### Aire d'étude

Aire d'étude

### Localisation des EEE

Flore

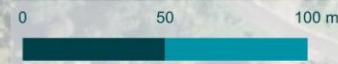
### Cartographie des Habitats

A11.5321 - Mangroves à *Rhizophora mangle* et *Avicennia germinans*

A47.31111 - Forêts semi-décidues à *Tabebuia heterophylla*, *Bursera simaruba*, *Lonchocarpus punctatus*, *Pisonia fragrans*

A85.16 - Plages aménagées à *Cocos nucifera* et *Coccoloba uvifera*

A86.2 - Villes



## 2.2.2 Synthèse et évaluation des enjeux concernant la flore

L'aire d'étude possède une diversité assez élevée en espèces rudérales et en espèces exotiques dont 13 figurent sur la liste des Espèces Exotiques Envahissantes.

Aucune espèce patrimoniale n'a pu être observée.

# Cartographie des Enjeux Habitats

EAT Trois-Îlets

## Légende

### Aire d'étude

 Aire d'étude

### Niveaux d'enjeu

 Très Fort

 Fort

 Faible

Nul





# Cartographie des Enjeux Habitats

EAT Trois-Îlets

## Légende

### Aire d'étude

 Aire d'étude

### Niveaux d'enjeu

 Très Fort

 Fort

 Faible

Nul



## 2.3 Diagnostic de la faune sur l'aire d'étude

### 2.3.1 Insectes

L'expertise des insectes a visé principalement les odonates (libellules) et les rhopalocères (papillons de jour) groupes indicateurs de la qualité des milieux pour lesquels des statuts de bio-évaluation sont en partie disponibles. L'inventaire réalisé a visé à mettre en évidence les principaux cortèges et les espèces à enjeux.

#### 2.3.1.1 Données bibliographiques

Afin d'obtenir des informations préliminaires sur les espèces potentiellement présentes sur l'aire d'étude, des recherches dans la littérature grise et sur les bases de données de sciences participatives ont été mises en œuvre. Parmi les bases de données, Global Biodiversity Information Facility (GBIF) recense une grande quantité de données issues d'observations naturalistes. Aucune donnée n'a été référencée sur l'aire d'étude.

#### 2.3.1.2 Espèces recensées sur l'aire d'étude

Lors de l'expertise menée sur site, un total de 6 espèces d'insectes a été mis en évidence pour les odonates (libellules) et les rhopalocères (papillons de jour) avec respectivement 2 et 4 espèces observées pour chacun de ces deux groupes. Les statuts de menaces de chaque espèce sont précisés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 10 : Insectes recensés sur l'aire d'étude en fonction des saisons

Nom scientifique	Statut de menace Martinique <sup>1</sup>	Répartition	Saison sèche	Saison humide	Ecologie
<b>Odonates</b>					
<i>Brachymesia herbida</i>	LC	Amérique du nord, Amérique Centrale, Amérique latine et Caraïbes		X	Espèce fréquentant les eaux stagnantes ensoleillées, permanentes ou semi-permanentes, mésotrophes ou eutrophes, même saumâtres. Elle tolère une pollution notable.
<i>Orthemis macrostigma</i>	LC	Endémique des Antilles		X	Espèce des eaux stagnantes ensoleillées, temporaires à semi-permanentes, de toute nature, même saumâtres ou modérément polluées. Elle est commune sur le territoire de la Martinique.
<b>Rhopalocères</b>					
<i>Ascia monuste</i>	LC	Sud des Etats-Unis jusqu'en Patagonie avec cette sous-espèce dans les Antilles		X	Espèce peu exigeante sur qualité écologique du milieu et très abondante.
<i>Hemiargus hanno</i>	LC	Petites Antilles, de Trinidad à Saint-Martin.		X	Espèce présente dans de nombreux milieux littoraux et forestiers.
<i>Wallengrenia ophites</i>	LC	Des Petites Antilles		X	Espèce qui se rencontre dans de nombreux milieux, des traces des mornes aux bordures des routes forestières d'altitude, des arrières-plages aux friches urbaines.
<i>Agraulis vanillae</i>	LC	Amérique Centrale, sud des USA jusqu'en Patagonie.		X	Espèce peu exigeante sur qualité écologique du milieu et très abondante.

Légende :

[MEURGEY F., (Coord.) et al., 2012. Liste Rouge provisoire des Odonates des Antilles Françaises et liste des espèces à suivi prioritaire. Guadeloupe et Martinique Société d'Histoire Naturelle L'Herminier (SHNLH), 57 p.] © Société d'Histoire Naturelle L'Herminier. OCTOBRE 2012.

Sources : 1. INRA (Pierre Zagatti, Bernard Lalanne-Cassou et Jeanne le Duchat d'Aubigny) : <http://www7.inra.fr/papillon/index.htm>



Figure 16 : *Orthemis macrostigma*



Figure 17 : *Hemiargus hanno*



Figure 18 : *Brachymesia herbida*



Figure 19 : *Ascia monuste*

### 2.3.1.1 Espèces réglementées

Aucune espèce réglementée n'a été recensée lors des expertises.

### 2.3.1.2 Espèces patrimoniales, rares ou menacées

L'espèce *Orthemis macrostigma* est endémique des Petites Antilles, ce qui en fait une espèce patrimoniale mais qui n'est pas menacées compte tenu de sa tolérance pour les milieux pollués.

### 2.3.1.3 Espèces introduites et envahissantes

Aucune espèce introduite n'a été observée dans ces deux groupes entomologiques.

### 2.3.1.4 Synthèse et évaluation des enjeux

Le groupe des odonates est représenté par deux espèces très commune en Martinique, qui tolère une certaine pollution de leur environnement. Les odonates inventoriés sur l'aire d'étude ne font l'objet d'aucune menace. **Par conséquent, l'enjeu de conservation pour ce groupe reste faible.**

Le groupe des rhopalocères, avec 4 espèces inventoriées, est représenté par des espèces communes et réparties sur l'ensemble de la Martinique. Aucune menace ne pèse sur ce groupe à l'échelle de l'aire d'étude. **L'enjeu de conservation est faible.**

## 2.3.2 Amphibiens

### 2.3.2.1 Données bibliographiques

Afin d'obtenir des informations préliminaires sur les espèces potentiellement présentes sur l'aire d'étude, des recherches dans la littérature grise et sur les bases de données de sciences participatives ont été mises en œuvre. Parmi les bases de données, Global Biodiversity Information Facility (GBIF) recense une grande quantité de données issues d'observations naturalistes. Aucune donnée n'a été référencée sur l'aire d'étude.

### 2.3.2.2 Espèces recensées sur l'aire d'étude

L'étude diurne sera complétée par des prospections nocturne dans un second temps. La prospection diurne a permis de mettre en évidence la présence de seulement une espèce introduite d'amphibien.

L'**Hylode de Johnstone** (*Eleutherodactylus johnstonei*) est une espèce introduite et envahissante dans les Petites Antilles, qui fut observée en abondance sur l'aire d'étude. Détenant un comportement opportuniste, l'Hylode de Johnstone a colonisé une grande variété d'habitats naturels et anthropiques sur le territoire de la Martinique. Cet amphibien a la particularité de se reproduire en continue toute l'année, (stratégie r) et de ce fait, exercer une forte pression sur l'écosystème (Ortega *et al.*, 2005). Par exemple, il entre en compétition directe avec des espèces indigènes tels que l'Hylode de la Martinique (*Eleutherodactylus martinicensis*) conduisant cette dernière espèce à réduire sa niche écologique. En parallèle, l'Hylode de Johnstone, étant opportuniste, colonise facilement les habitats perturbés par l'homme, là où l'Hylode de la Martinique, étant plus spécialisé, voit son habitat disparaître (Kaiser, 1997).

Sur l'aire d'étude quelques individus ont été observés sur les aires d'étude situées à l'Anse à l'Ane et Anse Mitan. L'enjeu de conservation pour cette espèce est faible.

Tableau 11 : Amphibiens recensés sur l'aire d'étude en fonction des saisons

Nom scientifique	Espèce protégée	Liste rouge mondiale <sup>2</sup>	Répartition	Saison sèche	Saison humide	Ecologie
<i>Eleutherodactylus johnstonei</i>	Non	LC	Espèce exotique et envahissante			Espèce introduite qui a colonisé une multitude d'habitats, notamment ceux artificialisés et qui rentre en compétition directe avec l'espèce d'Hylode indigène de la Martinique.

- Légende :
- 1. Espèces protégées en Martinique Source : Arrêté du 14 octobre 2019 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Martinique protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (JORF n°0246 du 22 octobre 2019, texte 5).
- 2. Liste rouge mondiale de l'UICN, 2016
- LC : espèce non menacée



Figure 20 : *Eleutherodactylus johnstonei*

### 2.3.2.3 Espèces réglementées

Aucune espèce d'amphibien n'est réglementée sur l'aire d'étude.

### 2.3.2.4 Espèces patrimoniales, rares ou menacées

Aucune espèce d'amphibien n'est considérée comme patrimoniale sur l'aire d'étude.

### 2.3.2.5 Espèces introduites et envahissantes

L'Hylode de Johnstone est une espèce introduite et envahissante en Martinique.

### 2.3.2.6 Synthèse et évaluation des enjeux

La prospection nocturne a permis de mettre en évidence une espèce introduite d'amphibien, l'Hylode de Johnstone. L'enjeu de conservation est faible pour ces deux espèces.

## Enjeux amphibiens

EAT - Trois-Îlets

### Légende

 Aire d'étude

### FAUNE

#### Enjeux amphibiens

 Amphibiens

1 : *Eleutherodactylus johnstonei* (EEE)



## Enjeux amphibiens

EAT - Trois-Îlets

### Légende

 Aire d'étude

### FAUNE

#### Enjeux amphibiens

 Amphibiens

1 : *Eleutherodactylus johnstonei* (EEE)



## 2.3.3 Reptiles terrestres

### 2.3.3.1 Données bibliographiques

Afin d'obtenir des informations préliminaires sur les espèces potentiellement présentes sur l'aire d'étude, des recherches dans la littérature grise et sur les bases de données de sciences participatives ont été mises en œuvre. Parmi les bases de données, *Global Biodiversity Information Facility* (GBIF) recense une grande quantité de données issues d'observations naturalistes. Aucune donnée n'a été référencée sur l'aire d'étude et les zones environnantes.

Cependant, les anses et plages du sud de la Martinique sont connues pour abriter des reptiles marins telles que les tortues marines. On y retrouve notamment l'espèce *Chelonia mydas*, *Dermochelys coriacea* et *Eretmochelys imbricata*. Compte tenu des fortes menaces et leur statut de conservation critique, une note spécifique sera présentée à la suite de la description des reptiles observés sur l'aire d'étude.

### 2.3.3.2 Espèces recensées sur l'aire d'étude

L'inventaire de terrain a permis de mettre en évidence une espèce de reptile en faible densité sur l'aire d'étude.

**L'Anolis de Martinique** (*Dactyloa roquet*) est endémique de l'île de la Martinique, classé en préoccupation mineure (LC) selon la liste rouge de l'UICN et protégé par un arrêté de protection. Il est commun sur l'ensemble du territoire et n'est pas menacé. Cette espèce opportuniste est présente dans de nombreux habitats, qu'ils soient naturels, urbains ou agricoles. Sur l'aire d'étude, quelques individus ont été observés dans la zones boisées. L'enjeu de conservation pour cette espèce est faible.

Tableau 12 : Reptiles recensés sur l'aire d'étude.

Nom scientifique	Espèce protégée	Liste rouge mondiale <sup>2</sup>	Saison sèche	Saison humide	Répartition	Ecologie
<i>Dactyloa roquet</i>	Oui	LC	X		Endémique de la Martinique	Espèce opportuniste, présente dans une grande variété d'habitats naturels et anthropisés.

- Légende :
- 1. Espèces protégées en Martinique Source : Arrêté du 14 octobre 2019 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Martinique protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (JORF n°0246 du 22 octobre 2019, texte 5).
- 2. Liste rouge mondiale de l'UICN, 2016
- LC : espèce non menacée



Figure 50 : *Dactyloa roquet*



Figure 21 : *Dactyloa roquet*



### 2.3.3.3 Espèces réglementées

L’Anolis de la Martinique (*Dactylo roquet*) et le Sphaerodactyle cocardé (*Sphaerodactylus festus*) sont protégés au titre de l’article 3 de l’arrêté du 14 octobre 2019, impliquant la protection des individus.

Réglementation
Droit français
<p><b>Arrêté du 14 octobre 2019 fixant des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Martinique</b></p> <p>Pour les espèces d’amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée à l’article 3 de l’arrêté ministériel du 14 octobre 2019 (NOR : TREL1823170A) :</p> <p>« Sont interdits sur tout le territoire du département de la Martinique et en tout temps la destruction ou l’enlèvement des œufs, la destruction, la mutilation, la capture ou l’enlèvement, la naturalisation [...], qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat. »</p>

### 2.3.3.4 Espèces patrimoniales, rares ou menacées

Le Sphaerodactyle cocardé et l’Anolis de Martinique sont trois espèces patrimoniales de par leur endémisme et les menaces auxquelles ils font faces.

### 2.3.3.5 Espèces introduites et envahissantes

Aucune espèce de reptiles introduit n’a été observée sur l’aire d’étude.

### 2.3.3.6 Synthèse et évaluation des enjeux concernant les reptiles

Le groupe des reptiles est représenté par l’Anolis de la Martinique (*Dactyloa roquet*) et le Sphaerodactyle cocardé (*Sphaerodactylus festus*). **L’enjeu de conservation pour ces deux espèces est faible.**

## Enjeux reptiles

EAT - Trois-Îlets

### Légende

 Aire d'étude

### Enjeux reptiles

 Espèce protégée

• Reptiles

1 : *Dactyloa roquet*



## 2.3.4 Tortues marines

### 2.3.4.1 Données bibliographiques

D'après le PNA des tortues marines (2020-2029), certaines plages des Trois-îlets ont fait l'objet de recensement de femelles en activités de ponte et d'émergences de tortues juvéniles. Ces observations n'ont concerné que les espèces *Dermochelys coriacea* et *Eretmochelys imbricata*.

De plus, l'Anse à l'Ane et l'Anse mitan sont toutes les deux colonisées par des herbiers marins faisant partie intégrante de la niche écologique de la Tortue verte et la Tortue imbriqué. Il est donc très fréquent de rencontrer ces deux espèces au sein des herbiers, en train de s'alimenter ou de se reposer. La Tortue luth est davantage pélagique est ne se rapproche de la côte que pour pondre sur les plages.

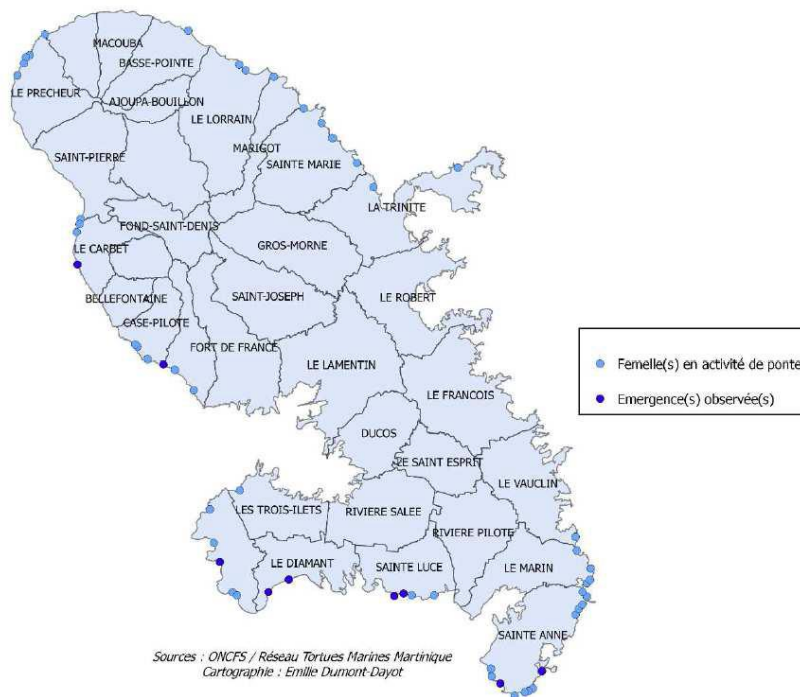


Figure 50 : Carte des observations de pontes pour la Tortue luth (*Dermochelys coriacea*). Source : PNA 2020-2029.

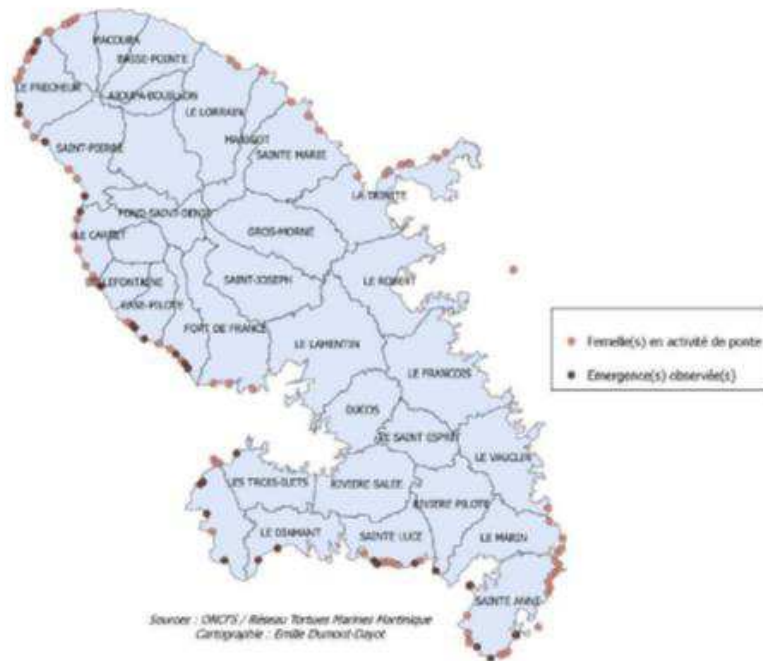


Figure 22 : Carte des observations de pontes pour la Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*). Source : PNA 2020-2029.

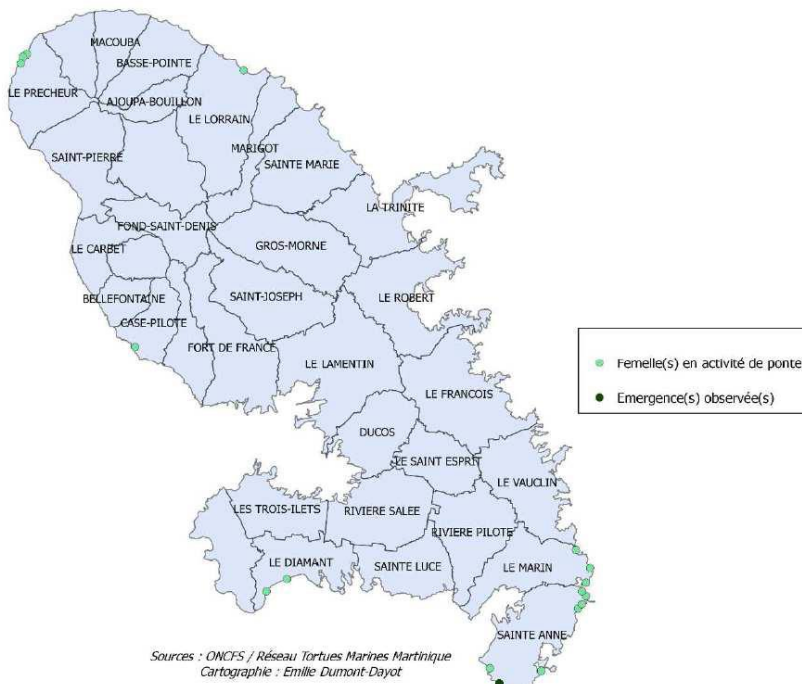


Figure 50 : Carte des observations de pontes pour la Tortue verte (*Chelonia mydas*). Source : PNA 2020-2029.

### 2.3.4.2 Règlementation

Les 3 espèces présentées précédemment sont toutes menacées selon la liste rouge de l’UICN. Selon cette liste, la tortue luth est classée « Vulnérable », la tortue verte est « En danger » et la tortue imbriquée en « En danger critique ».

Toutes les espèces de tortues marines sont strictement protégées aux Antilles françaises par l'**arrêté du 14 octobre 2005**. Cet arrêté fixe la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection, et apporte la notion de protection des habitats des tortues marines.

Au niveau de la région des Caraïbes, toutes les espèces de tortues marines sont concernées par le protocole SPAW (Specially Protected Areas and Wildlife) ratifié en 2002. Protocole sur lequel s'appuie la Convention de Carthagène. Le protocole SPAW est devenu une loi internationale le 18 juin 2000.

Les tortues marines sont toutes placées dans l'annexe II de ce protocole. A ce titre et selon l'article 11-1-b : « la capture, la détention ou la mise à mort (y compris la capture, la détention ou la mise à mort fortuite) ou le commerce de ces espèces, de leurs œufs, parties ou produits » est interdite.

### 2.3.4.3 Ecologie des espèces

De mars à fin juillet, quelques dizaines de tortues luth viennent déposer, la nuit, leurs œufs au fond de trous profonds creusés au milieu de la plage. Ces tortues ont besoin de grandes plages pourvues d'une importante épaisseur de sable. D'après les données du PNA Tortues marines 2020-2029, une observation de ponte semble avoir été faite sur la plage de Anse à l'Ane entre 2004 et 2015. Il est donc probable que des pontes aient lieu sur les plages de Anse à l'Ane et Anse Mitan pour cette espèce. Les tortues luth s'observent généralement loin des côtes et semblent s'y rapprochées uniquement pendant la phase de reproduction. Son alimentation se fait uniquement en milieu pélagique.

Les tortues vertes quant à elles vont pondre sur des plage assez larges et bordées de végétation. Elles pondent fréquemment à la limite du sable et de la végétation arbustive et arborée. Leur période de ponte s'étend de mars à novembre. Compte tenu de la forte anthropisation des plages et du peu de végétation en limite de plage, il est peu probable que cette espèce vienne pondre sur la plage de Anse à l'Ane et de Anse Mitan. Cela rejoint les informations du PNA Tortues marines 2020-2029 qui indiquent qu'aucune observation de ponte n'a été faite entre 2004 et 2015 sur l'aire d'étude. Les tortues vertes se nourrissent d'algues et de Magnoliophytes marines (*Thalassia testudinum*, *Syringodium filiforme*, *Halodule wrightii*). Il semblerait qu'elles se nourrissent également de l'espèce exotique et envahissante *Halophila stipulacea*. De ce fait, il est fort probable qu'elle fréquente les herbiers de Anse à l'Ane et Anse Mitan pour se nourrir et se reposer.

Les tortues imbriquées, préfèrent pondre sous couvert végétal, sur différents milieux : grandes plages de sable, petites plages terreuses et caillouteuses riches en végétation. Elles semblent préférer les plages courtes bordées de végétation dense. En effet, les tortues imbriquées pondent rarement sur le sable nu, mais au niveau de la végétation basse, de la lisière forestière, voire en pleine forêt. Elles pondent d'avril à octobre. Bien que les plages de Anse Mitan et Anse à l'Ane présentent peu d'éléments naturels indispensables pour la ponte de cette tortue, des observations de femelle en activité de ponte semble avoir été faite proche de Anse à l'Ane. Les tortues imbriquées sont omnivores, elles se nourrissent surtout d'éponges, mais aussi de mollusques, poissons, crustacés, oursins, ascidies.

Pour ces trois espèces, la période d'incubation des œufs, c'est-à-dire la période entre la ponte, l'éclosion et l'émergence dure en moyenne 2 mois, mais peut varier de 6 à 13 semaines. Les nouveau-nés s'orientent alors vers la mer en utilisant la pente, ainsi que leur vue : ils se dirigent vers l'horizon le plus lumineux. Ils peuvent alors être désorientés par la pollution lumineuse des lumières artificielles ou des éléments naturels (lagunes...).

Tableau 13 : Tortues marines venant pondre sur l'aire d'étude

Espèce	Statut de protection		Lieu de ponte	Saison de ponte	Alimentation
	Liste rouge mondiale IUCN	Liste rouge nationale			
Tortue luth <i>Dermochelys coriacea</i>	VU	NT	En plein sable	Mars à juillet (5 mois), pic en mai et juin	Uniquement pélagique
Tortue verte <i>Chelonia mydas</i>	EN	VU	En bordure de végétation	Mars à novembre (9 mois)	Herbiers et algues
Tortue imbriquée <i>Eretmochelys imbricata</i>	CR	DD	A l'abri de la végétation en arrière-plage	Avril à octobre (7 mois)	Omnivore, majorité d'éponges.

- Légende :
- 2. Liste rouge mondiale et nationale de l'UICN
- NT : espèce quasi-menacée
- VU : Vulnérable
- EN : En danger
- CR : En Critique d'Extinction

La plage de Anse à l'Ane et Anse Mitan peuvent être un lieu de ponte pour deux espèces, la Tortue luth et la Tortue imbriquée. Ces espèces sont toutes protégées et détiennent un statut de conservation élevé. **L'enjeu de conservation est donc « Très fort ».**

## Enjeux tortues marines

EAT - Trois-Îlets

### Légende

 Aire d'étude

**Plages susceptibles de recevoir les pontes de tortues marines**

 Habitat à enjeu fort



## Enjeux tortues marines

EAT - Trois-Îlets

### Légende

 Aire d'étude

**Plages susceptibles de recevoir les pontes de tortues marines**

 Habitat à enjeu fort





## 2.3.5 Avifaune

### 2.3.5.1 Données bibliographiques

Afin d'obtenir des informations préliminaires sur les espèces potentiellement présentes sur l'aire d'étude, des recherches dans la littérature grise et sur les bases de données de sciences participatives ont été mises en œuvre. Parmi les bases de données, Global Biodiversity Information Facility (GBIF) recense une grande quantité de données issues d'observations naturalistes. Aucune donnée n'a été référencée sur l'aire d'étude.

### 2.3.5.2 Espèces recensées sur l'aire d'étude

L'inventaire de terrain a permis de recenser un total de 16 espèces d'oiseaux dont 12 protégées par un arrêté préfectoral. Toutes ces espèces sont communes sur le territoire de la Martinique et présente un enjeu de conservation faible.

La diversité est relativement faible et pour cause, un habitat fortement anthropisé. Quelques espèces nichent dans les jardins des habitations mais la plupart utilise principalement les aires d'étude pour d'alimenter.

Tableau 14 : Liste de l'avifaune recensée sur l'aire d'étude

Espèce	Espèce protégée en Martinique <sup>1</sup>	Saison sèche	Saison humide	Liste rouge Martinique <sup>3</sup>	Ecologie de l'espèce	
					Présence	Utilisation du site
<i>Allenia fusca</i>			X		Résident	Alimentation/Repos
<i>Buteo platypterus</i>	X		X	LC	Résident	Alimentation/Repos
<i>Butorides virescens</i>			X	LC	Résident	Alimentation/Repos
<i>Coereba flaveola</i>	X		X	LC	Résident	Alimentation/Repos/Reproduction
<i>Eulampis holosericeus</i>	X		X	LC	Résident	Alimentation/Repos/Reproduction
<i>Fregata magnificens</i>	X		X	LC	Résident	Alimentation/Repos
<i>Gallinula galeata</i>	X		X	LC	Résident	Alimentation/Repos/Reproduction
<i>Loxigilla noctis</i>	X		X	LC	Résident	Alimentation/Repos/Reproduction
<i>Mimus gilvus</i>	X		X	LC	Résident	Alimentation/Repos/Reproduction
<i>Molothrus bonariensis</i>			X	LC	Résident	Alimentation/Repos/Reproduction
<i>Progne dominicensis</i>	X		X	LC	Migrateur	Alimentation/Repos
<i>Quiscalus lugubris</i>	X		X	LC	Résident	Alimentation/Repos/Reproduction
<i>Saltator albicollis</i>	X		X	LC	Résident	Alimentation/Repos/Reproduction
<i>Streptopelia decaocto</i>			X		Introduit	Alimentation/Repos/Reproduction
<i>Thalasseus maximus</i>	X		X	LC	Résident	Alimentation/Repos
<i>Tiaris bicolor</i>	X		X	LC	Résident	Alimentation/Repos/Reproduction
<i>Turdus nudigenis</i>	X		X	LC	Résident	Alimentation/Repos
<i>Tyrannus dominicensis</i>	X		X	LC	Résident	Alimentation/Repos/Reproduction
<i>Zenaida aurita</i>	-		X	LC	Résident	Alimentation/Repos/Reproduction

- Légende :
- 1. Espèces protégées en Martinique Source : Arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Martinique (JORF 24 mars 1989, p. 3875), modifié par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2013. Article 1 : X : espèce protégée en Martinique
- 3. UICN France, MNHN, AMAZONA, AEVA, ASFA & ONCFS (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de Guadeloupe :
- LC : espèce non menacée



Figure 23 : *Quiscalus lugubris*



Figure 24 : *Coereba flaveola*



Figure 25 : *Fregata magnificens*



Figure 26 : *Loxigilla noctis*

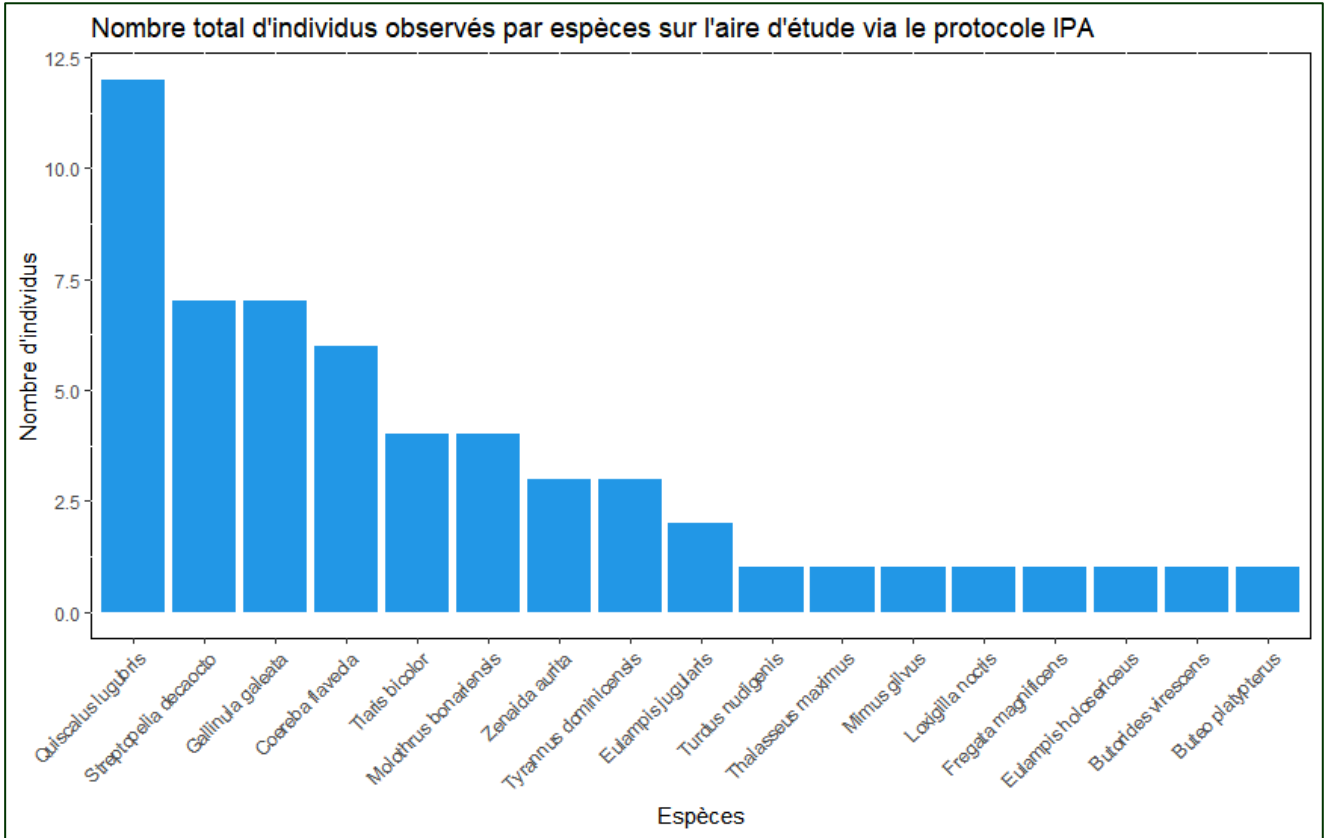


Figure 49 : Graphique représentant l'abondance et la diversité d'espèces d'oiseaux observés sur l'aire d'étude de Anse à l'Ane.

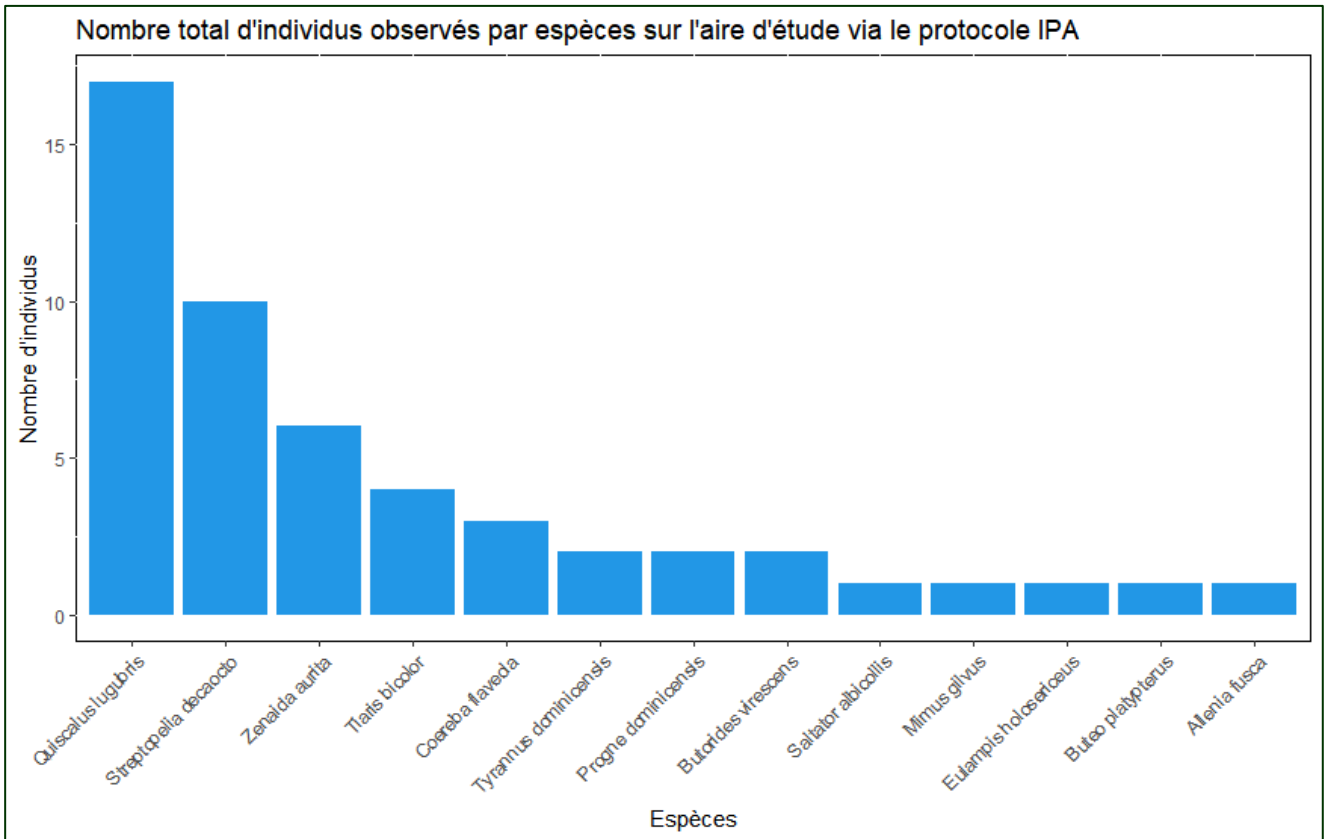


Figure 49 : Graphique représentant l'abondance et la diversité d'espèces d'oiseaux observés sur l'aire d'étude de Anse Mitan.

### 2.3.5.3 Espèces réglementées

Parmi les 16 espèces recensées, 12 font l'objet d'une réglementation en tant qu'espèces protégées en Martinique au titre de l'arrêté du 17 février 1989 (voir ci-dessous).

Réglementation
Droit français
<p><b>Arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Martinique</b>            Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 17 février 1989 (NOR: PRME8961317A) :</p> <p>« Sont interdits sur tout le territoire du département de la Martinique et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux d'espèces non domestiques, [...] ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat »</p>

### 2.3.5.4 Espèces patrimoniales, rares ou menacées

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée.

### 2.3.5.5 Espèces introduites et envahissantes

La Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) est la seule espèce introduite et envahissante sur l'aire d'étude.

### 2.3.5.6 Synthèse et évaluation des enjeux concernant les insectes

L'avifaune était représentée par 16 espèces réparties de manière équivalente entre Anse à l'Ane et Anse Mitan. La diversité était relativement faible et pour cause, un habitat dégradé et fortement anthropisé. Toutes sont communes sur le territoire de la Martinique. **L'enjeu de conservation pour ces espèces est faible.**

### 2.3.6 Mammifères

Ce taxon n'a à ce jour pas été évalué.

## 2.4 Synthèse de l'état initial

### 2.4.1 Synthèse des enjeux écologiques et des contraintes réglementaires potentielles

Le tableau ci-après synthétise les enjeux écologiques pour chacun des groupes biologiques étudiés dans le cadre de la présente étude.

La cartographie de synthèse des enjeux écologiques présentée à la suite permet de localiser les secteurs en fonction de leur niveau d'enjeu de négligeable à très fort.

#### Habitats Naturels :

L'aire d'étude est entièrement artificialisée et appartient au domaine urbain. Les quelques patches d'habitats naturels qui subsistent sont en mauvais état de conservation.

**Les enjeux de conservations ont été évalués à fort pour la forêt semi-décidue et très fort pour les zones de mangrove.**

#### Flore :

L'aire d'étude possède une diversité assez élevée en espèces rudérales et en espèces exotiques dont 13 figurent sur la liste des Espèces Exotiques Envahissantes.

Aucune espèce patrimoniale n'a pu être observée.

#### Faune :

Le groupe des insectes, était représenté par deux espèces d'odonates très communes en Martinique et qui tolèrent une certaine pollution de leur environnement, ainsi que 4 espèces de rhopalocères communs. Les odonates et rhopalocères inventoriés sur l'aire d'étude ne font l'objet d'aucune menace. **Par conséquent, l'enjeu de conservation pour ce groupe reste faible.**

Le groupe des amphibiens était représenté par seulement une espèce, l'Hylode de Johnstone (*E.johnstonei*). Cette espèce est exotique et envahissante en Martinique. Sur l'aire d'étude peu d'individus ont été observés. **L'enjeu de conservation est négligeable pour cette espèce.**

Les reptiles étaient représentés par une espèce, l'Anolis de la Martinique (*Dactyloa roquet*). Cette espèce est protégée et classée en préoccupation mineur (LC) selon la liste rouge de l'UICN. L'Anolis est une espèce commune est familière des paysages anthropisés. Sur les aires d'études quelques individus ont été observés, principalement sur des arbres isolés. **L'enjeu de conservation est faible pour cette espèce.**

Concernant les tortues marines, bien qu'aucune ne fut observée sur les aires d'études de Anse Mitan et Anse à l'Ane, elles ont fait l'objet d'une attention particulière. En effet, ce sont des espèces fortement menacées qui peuvent potentiellement réaliser des pontes sur les plages. De plus, leur habitat marin étant proche de la plage, elles sont donc soumises directement au rejet et pollution qui se déverse dans les eaux côtières. **L'enjeu de conservation est très fort pour ce groupe de reptiles marins.**

L'avifaune était représentée par une diversité relativement faible et commune sur le territoire, 16 espèces dont 12 protégées. Toutes sont résidentes à l'année en Martinique, excepté l'Hirondelle à ventre blanc (*Progne dominicensis*) et utilise les sites en tant que zone d'alimentation et de reproduction. **L'enjeu de conservation est faible pour ce groupe.**

Concernant les mammifères, hors chiroptères dont les enjeux seront évalués ultérieurement, l'enjeu de conservation pour ces espèces est négligeable.

Tableau 15 : Evaluation des enjeux de conservation et des contraintes réglementaires sur l'aire d'étude

Groupe biologique	Enjeu écologique (rappel de l'état initial du dossier)	Evaluation du niveau d'enjeu écologique	Contrainte réglementaire potentielle pour le projet (rappel de l'état initial du dossier)	Présence d'une contrainte réglementaire vis-à-vis du projet
<b>Flore et Habitats Naturels</b>				
Habitats	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 végétations patrimoniales</li> </ul>	<b>Fort à Très fort</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Flore	Aucune espèce patrimoniale	<b>Nul</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>
<b>Faune</b>				
Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 espèce introduite envahissante.</li> </ul>	<b>Négligeable</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Insectes	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 odonates</li> <li>4 rhopalocères</li> </ul>	<b>Faible</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 espèces endémiques et protégées</li> </ul>	<b>Faible</b>	<b>Une espèce protégée</b>	<b>Potentielle (si destruction d'individus ou de l'habitat d'espèces protégées)</b>
Tortues marines	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 espèces protégées (forte probabilité de présence sur la plage)</li> </ul>	<b>Très fort</b>	<b>3 espèces protégée est fortement menacée</b>	<b>Potentielle (si destruction d'individus ou de l'habitat d'espèces protégées)</b>
Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>16 espèces recensées dont 12 protégées</li> </ul>	<b>Faible</b>	<b>11 espèces protégées.</b>	<b>Potentielle (si destruction d'individus d'espèces protégées)</b>
Chiroptères	Volet non évalué à ce jour			

# Synthèse des Enjeux Ecologiques

EAT Trois-Îlets

## Légende

### Aire d'étude

 Aire d'étude

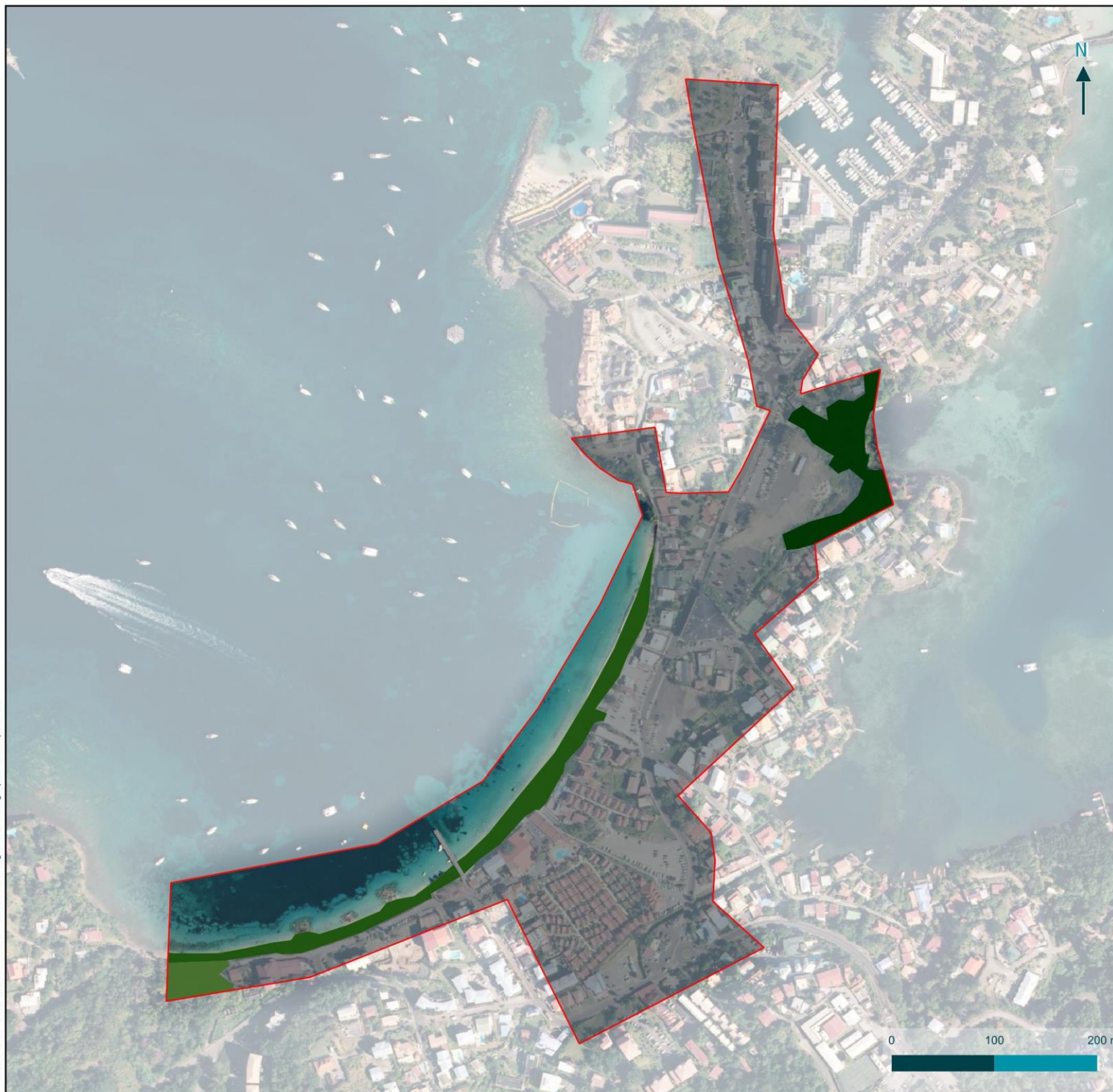
### Niveaux d'enjeu

 Très Fort

 Fort

 Faible

Nul





# Synthèse des Enjeux Ecologiques

EAT Trois-Îlets

## Légende

### Aire d'étude

 Aire d'étude

### Niveaux d'enjeu

 Très Fort

 Fort

 Faible

Nul



## 3 Annexes

### Annexe 1 : Liste des espèces végétales recensées

N°	Taxon_Nom	Famille	LR_Martinique	LR_Mondiale	Protection	Endemisme	Znieff	Statut_EEE
1	<i>Adonidia merrillii</i>	Arecaceae	NE	NE	-	-	-	-
2	<i>Albizia lebeck</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	EEE avérée
3	<i>Alternanthera ficoidea</i>	Amaranthaceae	NE	NE	-	-	-	-
4	<i>Alysicarpus vaginalis</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
5	<i>Amaranthus viridis</i>	Amaranthaceae	NE	NE	-	-	-	-
6	<i>Arivela viscosa</i>	Cleomaceae	NE	NE	-	-	-	-
7	<i>Astraea lobata</i>	Euphorbiaceae	NE	NE	-	-	-	-
8	<i>Bambusa vulgaris</i>	Poaceae	NE	NE	-	-	-	EEE avérée
9	<i>Casuarina equisetifolia</i>	Casuarinaceae	NE	NE	-	-	-	-
10	<i>Ceiba pentandra</i>	Malvaceae	NE	NE	-	-	-	-
11	<i>Cenchrus echinatus</i>	Poaceae	NE	NE	-	-	-	-
12	<i>Chloris barbata</i>	Poaceae	NE	NE	-	-	-	-
13	<i>Chloris radiata</i>	Poaceae	NE	NE	-	-	-	-
14	<i>Christella dentata</i>	Thelypteridaceae	NE	NE	-	-	-	-

N°	Taxon_Nom	Famille	LR_Martinique	LR_Mondiale	Protection	Endemisme	Znieff	Statut_EEE
15	<i>Citharexylum spinosum</i>	Verbenaceae	NE	NE	-	-	-	-
16	<i>Coccoloba uvifera</i>	Polygonaceae	NE	NE	-	-	-	-
17	<i>Cocos nucifera</i>	Arecaceae	NE	NE	-	-	-	-
18	<i>Commelina diffusa</i>	Commelinaceae	NE	LC	-	-	-	-
19	<i>Cordia collococca</i>	Cordiaceae	NE	LC	-	-	-	-
20	<i>Crescentia cujete</i>	Bignoniaceae	NE	NE	-	-	-	-
21	<i>Crotalaria retusa</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
22	<i>Cryptostegia madagascariensis</i>	Apocynaceae	NE	NE	-	-	-	EEE avérée
23	<i>Cyanthillium cinereum</i>	Asteraceae	NE	NE	-	-	-	-
24	<i>Cynodon dactylon</i>	Poaceae	NE	NE	-	-	-	-
25	<i>Cynophalla flexuosa</i>	Capparaceae	NE	LC	-	-	-	-
26	<i>Cyperus ligularis</i>	Cyperaceae	NE	NE	-	-	-	-
27	<i>Dactyloctenium aegyptium</i>	Poaceae	NE	NE	-	-	-	-
28	<i>Dalbergia ecastaphyllum</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
29	<i>Delonix regia</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	EE à surveiller
30	<i>Desmanthus leptophyllus</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
31	<i>Desmodium incanum</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
32	<i>Desmodium scorpiurus</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
33	<i>Distimake quinquefolius</i>	Convolvulaceae	NE	NE	-	-	-	-
34	<i>Dracaena fragrans</i>	Asparagaceae	NE	NE	-	-	-	-

N°	Taxon_Nom	Famille	LR_Martinique	LR_Mondiale	Protection	Endemisme	Znieff	Statut_EEE
35	<i>Drymaria cordata</i>	Caryophyllaceae	NE	NE	-	-	-	-
36	<i>Eclipta prostrata</i>	Asteraceae	NE	NE	-	-	-	-
37	<i>Egletes prostrata</i>	Asteraceae	NE	NE	-	-	-	-
38	<i>Enicostema verticillatum</i>	Gentianaceae	NE	NE	-	-	-	-
39	<i>Eragrostis pilosa</i>	Poaceae	NE	NE	-	-	-	-
40	<i>Erigeron bellioides</i>	Asteraceae	NE	NE	-	-	-	EEE avérée
41	<i>Erythroxyllum havanense</i>	Erythroxyllaceae	NE	NE	-	-	-	-
42	<i>Euphorbia berteroaana</i>	Euphorbiaceae	NE	NE	-	-	-	-
43	<i>Euphorbia heterophylla</i>	Euphorbiaceae	NE	NE	-	-	-	-
44	<i>Euphorbia hirta</i>	Euphorbiaceae	NE	NE	-	-	-	-
45	<i>Euphorbia hyssopifolia</i>	Euphorbiaceae	NE	NE	-	-	-	-
46	<i>Euphorbia prostrata</i>	Euphorbiaceae	NE	NE	-	-	-	-
47	<i>Euphorbia thymifolia</i>	Euphorbiaceae	NE	NE	-	-	-	-
48	<i>Evolvulus convolvuloides</i>	Convolvulaceae	NE	NE	-	-	-	-
49	<i>Ficus citrifolia</i>	Moraceae	NE	NE	-	-	-	-
50	<i>Fimbristylis cymosa</i>	Cyperaceae	NE	NE	-	-	-	-
51	<i>Gliricidia sepium</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
52	<i>Haematoxylum campechianum</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
53	<i>Ipomoea obscura</i>	Convolvulaceae	NE	NE	-	-	-	-
54	<i>Ipomoea setifera</i>	Convolvulaceae	NE	NE	-	-	-	-

N°	Taxon_Nom	Famille	LR_Martinique	LR_Mondiale	Protection	Endemisme	Znieff	Statut_EEE
55	<i>Ipomoea tiliacea</i>	Convolvulaceae	NE	NE	-	-	-	-
56	<i>Kallstroemia maxima</i>	Zygophyllaceae	NE	NE	-	-	-	-
57	<i>Lagerstroemia indica</i>	Lythraceae	NE	NE	-	-	-	-
58	<i>Laguncularia racemosa</i>	Combretaceae	NE	LC	-	-	-	-
59	<i>Leucaena leucocephala</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
60	<i>Lonchocarpus punctatus</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
61	<i>Machaerium lunatum</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
62	<i>Macroptilium lathyroides</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
63	<i>Mangifera indica</i>	Anacardiaceae	NE	NE	-	-	-	-
64	<i>Melicoccus bijugatus</i>	Sapindaceae	NE	NE	-	-	-	-
65	<i>Microgramma lycopodioides</i>	Polypodiaceae	NE	NE	-	-	-	-
66	<i>Momordica charantia</i>	Cucurbitaceae	NE	NE	-	-	-	-
67	<i>Morinda citrifolia</i>	Rubiaceae	NE	NE	-	-	-	EE à surveiller
68	<i>Murraya paniculata</i>	Rutaceae	NE	NE	-	-	-	-
69	<i>Nephrolepis brownii</i>	Nephrolepidaceae	NE	NE	-	-	-	EEE avérée
70	<i>Oldenlandia corymbosa</i>	Rubiaceae	NE	NE	-	-	-	-
71	<i>Oxalis debilis</i>	Oxalidaceae	NE	NE	-	-	-	-
72	<i>Paspalum fimbriatum</i>	Poaceae	NE	NE	-	-	-	-
73	<i>Paspalum vaginatum</i>	Poaceae	NE	NE	-	-	-	-
74	<i>Paullinia cururu</i>	Sapindaceae	NE	NE	-	-	-	-

N°	Taxon_Nom	Famille	LR_Martinique	LR_Mondiale	Protection	Endemisme	Znieff	Statut_EEE
75	<i>Pectis humifusa</i>	Asteraceae	NE	NE	-	-	-	-
76	<i>Peltophorum pterocarpum</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
77	<i>Phlebodium aureum</i>	Polypodiaceae	NE	NE	-	-	-	-
78	<i>Phyllanthus amarus</i>	Phyllanthaceae	NE	NE	-	-	-	-
79	<i>Pilea microphylla</i>	Urticaceae	NE	NE	-	-	-	-
80	<i>Pilosocereus royenii</i>	Cactaceae	NE	LC	-	-	-	-
81	<i>Pisonia fragrans</i>	Nyctaginaceae	NE	NE	-	-	-	-
82	<i>Pleopeltis polypodioides</i>	Polypodiaceae	NE	NE	-	-	-	-
83	<i>Portulaca oleracea</i>	Portulacaceae	NE	NE	-	-	-	-
84	<i>Priva lappulacea</i>	Verbenaceae	NE	NE	-	-	-	-
85	<i>Psidium guajava</i>	Myrtaceae	NE	NE	-	-	-	EE à surveiller
86	<i>Psilotum nudum</i>	Psilotaceae	NE	NE	-	-	-	-
87	<i>Quadrella indica</i>	Capparaceae	NE	NE	-	-	-	-
88	<i>Ravenala madagascariensis</i>	Strelitziaceae	NE	NE	-	-	-	-
89	<i>Rhizophora mangle</i>	Rhizophoraceae	NE	NE	-	-	-	-
90	<i>Ricinus communis</i>	Euphorbiaceae	NE	NE	-	-	-	EEE avérée
91	<i>Samanea saman</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
92	<i>Dracaena hyacinthoides</i>	Asparagaceae	NE	NE	-	-	-	EEE avérée
93	<i>Senna obtusifolia</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
94	<i>Sida acuta</i>	Malvaceae	NE	NE	-	-	-	-

N°	Taxon_Nom	Famille	LR_Martinique	LR_Mondiale	Protection	Endemisme	Znieff	Statut_EEE
95	<i>Sorghum bicolor subsp. verticilliflorum</i>	Poaceae	NE	NE	-	-	-	-
96	<i>Spathodea campanulata</i>	Bignoniaceae	NE	NE	-	-	-	EEE avérée
97	<i>Sphagneticola trilobata</i>	Asteraceae	NE	NE	-	-	-	-
98	<i>Spigelia anthelmia</i>	Loganiaceae	NE	NE	-	-	-	-
99	<i>Sporobolus pyramidalis</i>	Poaceae	NE	NE	-	-	-	-
100	<i>Stachytarpheta jamaicensis</i>	Verbenaceae	NE	NE	-	-	-	-
101	<i>Synedrella nodiflora</i>	Asteraceae	NE	NE	-	-	-	-
102	<i>Tabebuia heterophylla</i>	Bignoniaceae	NE	NE	-	-	-	-
103	<i>Tamarindus indica</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
104	<i>Tarenaya spinosa</i>	Cleomaceae	NE	NE	-	-	-	-
105	<i>Teramnus labialis</i>	Fabaceae	NE	NE	-	-	-	-
106	<i>Terminalia catappa</i>	Combretaceae	NE	NE	-	-	-	EE à surveiller
107	<i>Thespesia populnea</i>	Malvaceae	NE	NE	-	-	-	-
108	<i>Tillandsia utriculata</i>	Bromeliaceae	NE	NE	-	-	-	-
109	<i>Trichostigma octandrum</i>	Petiveriaceae	NE	NE	-	-	-	-
110	<i>Tridax procumbens</i>	Asteraceae	NE	NE	-	-	-	-
111	<i>Turnera ulmifolia</i>	Passifloraceae	NE	NE	-	-	-	-
112	<i>Urochloa maxima</i>	Poaceae	NE	NE	-	-	-	EEE avérée
113	<i>Wittmackia lingulata</i>	Bromeliaceae	NE	NE	-	-	-	-

N°	Taxon_Nom	Famille	LR_Martinique	LR_Mondiale	Protection	Endemisme	Znieff	Statut_EEE
114	<i>Zoysia matrella var. matrella</i>	Poaceae	NE	NE	-	-	-	-
115	<i>Boerhavia scandens</i>	Nyctaginaceae	NE	NE	-	-	-	-
116	<i>Boerhavia coccinea</i>	Nyctaginaceae	NE	NE	-	-	-	-
117	<i>Bontia daphnoides</i>	Scrophulariaceae	NE	NE	-	-	-	-
118	<i>Bothriochloa pertusa</i>	Poaceae	NE	NE	-	-	-	-
119	<i>Bougainvillea spectabilis</i>	Nyctaginaceae	NE	NE	-	-	-	-

Légende : « LR » = Liste Rouge ; « PN » = Protection Nationale ; « PR » = Protection Régionale ; « LR » = Liste Rouge ; Statuts de menacées : « CR » = en Danger Critique d'extinction ; « EN » = En Danger ; « VU » = Vulnérable ; « NT » = Quasi-Menacé ; « LC » = Préoccupation mineure ; « DD » = Données insuffisantes ; « EEE » = Espèce Exotique Envahissante ; « EE » = Espèce Exotique ;





Biotope Siège Social  
22, boulevard Maréchal Foch  
B.P. 58  
34140 MÈZE  
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20  
[www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)

